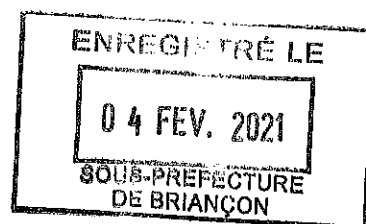




**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27.01.2021**



N° DEL 2021.01.27/1

Le **mercredi 27 janvier 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURGIA**.

**Thème : FINANCES**

**Etaient Présents :**

**Objet :**  
**Débat d'orientations  
budgétaires 2021**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE- BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LEON, Francine DAERDEN.

**Convocation :**

**Date :**  
21/01/2021

**Affichage :**  
21/01/2021

**Nombre de  
membres du  
conseil municipal**

**En exercice : 33**

**Etaient représentés :**

JULLIEN Christian donne pouvoir à Yoann LAGIER ;  
LASSERRE Brigitte donne pouvoir à Catherine VALDENNAIRE ;  
CORDIER Sandrine donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;  
PONS Renaud donne pouvoir à Catherine VALDENNAIRE ;  
DAZIN Florian donne pouvoir à Thomas SCHWARZ.

**Absents excusés :**

Christian JULLIEN, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Renaud PONS, Florian DAZIN.

**Secrétaire de séance :** Emilie DESMOULINS

## Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le règlement intérieur du conseil municipal ;
- VU** le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de Briançon pour 2021 annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que conseil municipal est amené à débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

**CONSIDERANT** l'obligation que constitue l'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB), formalité substantielle signifiant qu'une délibération adoptant un budget primitif non précédé de ce débat serait entachée de nullité ;

**CONSIDERANT** que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport de synthèse qui doit permettre d'informer pleinement les membres du conseil municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif, dans une perspective pluriannuelle ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 22/01/2021 ;

Ceci exposé,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 ;
- De dire que le rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat restera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2021.01.27/1

PUBLIÉ LE

04 FEV. 2021

Le Maire,  
Arnaud MURGIA





## **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021**

**Partie I**      **Éléments de contexte**

La conjoncture économique, à l'échelle nationale, européenne et internationale

L'impact de la loi de finances pour 2021

**Partie II**      **Analyses**

Rétrospective 2017-2020

Prospective 2021 - 2024

**Partie III**      **Evolutions des ressources**

Gestion de la dette

Gestion des effectifs

**Partie IV**      **Les engagements de la Municipalité**

## **Partie I**      **Éléments de contexte**

La conjoncture économique, à l'échelle nationale, européenne et internationale

L'impact de la loi de finances pour 2021

## La conjoncture française, européenne et internationale

Source : Note de conjoncture INSEE – Décembre 2020

### **La fin d'année 2020 reste placée sous le signe de la gestion d'une crise sanitaire sans précédent**

2020 se termine et restera une année d'une extrême singularité sur le plan de la conjoncture économique. 10 mois après le début du premier confinement, la situation sanitaire demeure le principal déterminant de l'activité. Le deuxième déconfinement qui s'engage est ainsi plus graduel que le premier, compte tenu des incertitudes persistantes sur le développement à court terme de l'épidémie. Néanmoins, comme prévu, l'analyse des montants agrégés de transactions par carte bancaire CB montre que la réouverture fin novembre des commerces « non essentiels » a permis un rebond de la consommation des ménages.

Les estimations pour le quatrième trimestre 2020 sont donc affinées, pour intégrer tout à la fois les dernières données disponibles et les nouvelles informations sur le rythme prévu de l'allègement des restrictions sanitaires. La consommation des ménages, qui aurait chuté en novembre à 15 % sous son niveau d'avant-crise, comblerait en décembre près des deux tiers de cet écart pour revenir à 6 % sous le niveau du quatrième trimestre 2019. Le contraste entre novembre et décembre serait un peu moins marqué s'agissant du produit intérieur brut (PIB), avec une perte d'activité estimée à 12 % en novembre puis ramenée à 8 % en décembre. Au total sur le dernier trimestre, l'activité retomberait donc à 8 % sous son niveau d'avant-crise (l'écart s'était réduit à 3,7 % au troisième trimestre), soit un recul d'environ 4 % en variation trimestrielle.

L'emploi pâtirait également de ce deuxième confinement : après le rebond vigoureux observé au troisième trimestre (+ 400 000 créations nettes entre fin juin et fin septembre), l'emploi salarié reculerait à nouveau au quatrième trimestre 2020 (- 300 000 prévu). La population active se contracterait également, comme pendant le premier confinement, sous l'effet des difficultés à rechercher un emploi dans ces circonstances. Une nouvelle baisse en trompe-l'œil du taux de chômage serait alors observée (8 % prévu en fin d'année, après 9 % au troisième trimestre) ; en contrepartie, le halo autour du chômage augmenterait fortement.

### **En 2020, le PIB français a nettement plus baissé que le pouvoir d'achat des ménages**

En moyenne annuelle, l'ordre de grandeur du recul du PIB en 2020 est confirmé à - 9 %. Il est intéressant de se pencher sur la décomposition de cette baisse, selon les trois approches du PIB en comptabilité nationale (production, demande, revenu).

L'approche « production » reflète les forts contrastes sectoriels inhérents à la crise actuelle, les pertes d'activité étant largement conditionnées au degré d'exposition de chaque secteur aux mesures d'endiguement sanitaire. Ainsi, le recul de 9 points du PIB sur l'année est surtout un recul des services marchands (contribution de 5 points), en particulier des transports, de l'hébergement-restauration, du commerce et des services aux ménages. La construction, l'industrie et les autres services ont également été affectés, en particulier pendant le premier confinement, avant d'apprendre à « vivre avec le virus » *via* les protocoles sanitaires et le télétravail.

Selon l'approche « demande », près de 8 points des 9 % de recul du PIB sont liés à la contraction de la demande intérieure et 2 points à celle du commerce extérieur, la contribution des variations de stocks ayant été, en sens inverse, légèrement positive. Tous les principaux postes de la demande se sont bien sûr contractés en 2020 et le recul de la consommation des ménages (laquelle représente plus de la moitié du PIB) pèse lourd dans cette contraction. Mais la consommation des ménages a moins chuté que le PIB, à l'inverse des exportations.

Enfin, l'approche « revenu » traduit les soutiens budgétaires massifs qui ont visé à protéger les revenus et le tissu productif, même si en la matière des disparités existent entre les ménages ou entre les entreprises. Ainsi, en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages ne baisserait « que » de l'ordre de 0,3 % en 2020, et de 0,9 % en le ramenant au nombre d'unités de consommation. Cela traduit notamment le fait que grâce au dispositif de chômage partiel, l'emploi baisserait beaucoup moins que l'activité : entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2020, 600 000 emplois salariés (et 700 000 en incluant les non-salariés) seraient détruits, soit 2,3 % du niveau d'avant-crise. Le taux de marge des entreprises perdrait quant à lui près de 4 points en moyenne sur l'année. La plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise serait prise en charge par le compte des administrations publiques.

**Au moment du premier confinement, l'activité économique française a eu tendance à chuter plus lourdement que dans d'autres pays, mais pour rebondir vivement ensuite**

Les comparaisons internationales restent difficiles à plusieurs titres. Tout d'abord, les comptes nationaux ont souvent dû innover pour s'adapter aux singularités de la période actuelle. Or, ces innovations ne sont pas forcément homogènes d'un pays à l'autre. Par ailleurs, la situation sanitaire comme la conjoncture économique demeurent très évolutives. C'est donc plutôt sur le temps long que les comparaisons devront être établies. Néanmoins, les résultats des comptes trimestriels tout comme les données à haute fréquence fournissent d'ores et déjà quelques enseignements.

Il apparaît ainsi que relativement à d'autres pays dont notamment l'Allemagne, la chute d'activité en France a été, à la mi-mars, plus soudaine et de plus grande ampleur. Mais le rebond qui a suivi a, symétriquement, été plus net en France.

En particulier, la consommation des ménages y a très vite retrouvé, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant-crise. En novembre, l'intensité de l'épidémie a conduit à un reconfinement en France, de manière plus précoce qu'en Allemagne où un durcissement significatif des restrictions a été annoncé pour la mi-décembre.

La crise porte ainsi la marque de son déclencheur sanitaire : à court terme, son calendrier est celui de l'épidémie. À rebours des crises économiques précédentes où l'activité française avait pu avoir tendance à moins baisser pour ensuite rebondir plus lentement que dans d'autres pays, les mouvements ont été, en particulier au printemps, de très grande ampleur en France. Ce sont en effet surtout les services aux ménages qui ont été frappés alors que, lors des crises précédentes, ils avaient pu jouer un rôle d'amortisseur. Même la production des administrations publiques n'a pas été épargnée par la crise, alors qu'elle n'est d'ordinaire que peu sujette aux fluctuations conjoncturelles. En revanche, les puissants soutiens budgétaires publics ont contribué, à l'issue du premier confinement, au rebond économique plus vif qu'attendu.

### **2021, le temps des remèdes ?**

Sur le plan sanitaire comme sur le plan économique, les politiques publiques ont dû en 2020 parer au plus pressé : il s'est agi de prendre des mesures drastiques pour limiter les pertes humaines, tout en tentant économiquement, malgré la bourrasque, de maintenir à flot les ménages et les entreprises.

Avec 2021 devrait arriver le temps des remèdes plus pérennes. L'espoir est en particulier que la vaccination permette de juguler l'épidémie et de lever les restrictions qui pèsent sur la vie économique et sociale. Les économies européennes devraient, en parallèle, bénéficier – au-delà des soutiens d'urgence – des différents plans de relance préparés ces derniers mois.

À court terme néanmoins, la situation sanitaire continuera de faire l'objet d'une vigilance accrue et il est possible que pendant quelques mois encore la reprise ondoie au gré des mesures de restrictions. Par ailleurs d'autres aléas, dont notamment les modalités du Brexit, sont susceptibles d'affecter les prévisions.

Nous faisons l'hypothèse d'une stabilisation progressive de la situation sanitaire, qui permettrait d'ici juin de retrouver une activité économique proche de celle observée pendant l'été dernier. Notre scénario s'appuie, entre autres, sur les anticipations exprimées par les entreprises dans l'enquête Acemo-Covid. Le PIB rebondirait ainsi de + 3 % au premier trimestre 2021, puis de + 2 % au deuxième. L'activité en juin 2021 ne serait ainsi plus « que » 3 % sous son niveau d'avant-crise. L'« acquis de croissance » annuelle s'élèverait mi-2021 à 6 %. Ce chiffre est élevé mais il reflète surtout le point très bas que constitue 2020. En parallèle, l'inflation, quasi nulle fin 2020, se redresserait d'ici juin 2021.

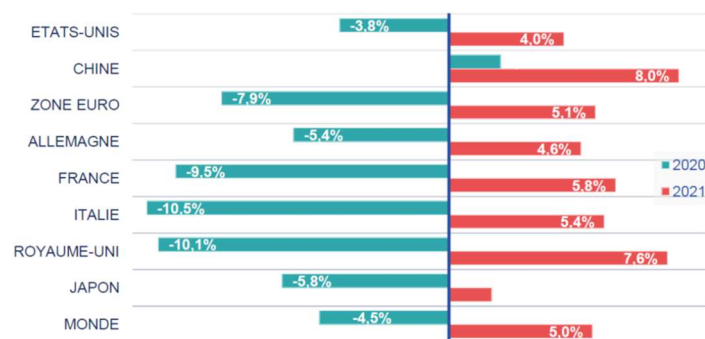


La chronique au mois le mois de la reprise économique demeure néanmoins incertaine d'ici la mi-2021, le risque d'un nouvel emballement épidémique faisant peser une épée de Damoclès au-dessus des activités les plus susceptibles d'être bridées par les mesures d'endiguement, activités qui représentent tout de même environ 10 % du PIB français.

1. Cette baisse serait en partie liée au fait qu'en 2019, le dernier versement du CICE au titre de l'année 2018 s'est cumulé avec la mise en place de nouveaux allègements de cotisations sociales, en remplacement de ce CICE.

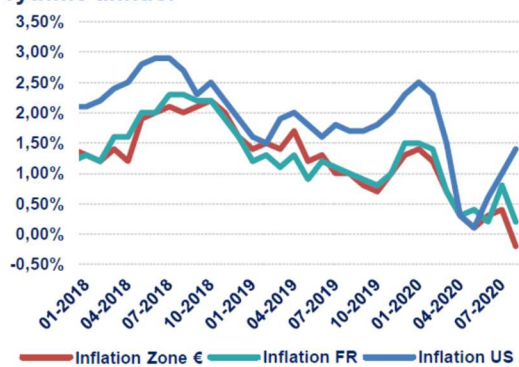
2. L'acquis de croissance correspond au taux de croissance du PIB entre 2020 et 2021 que l'on obtiendrait si le PIB demeurait jusqu'à la fin de 2021 au niveau du dernier trimestre prévu (ici, le deuxième trimestre 2021). Il n'est cependant pas « acquis » (en cas d'éventuelle nouvelle contraction du PIB au second semestre 2021, par exemple).

Prévisions OCDE de croissance du PIB pour 2020 et 2021



Source : OCDE

Inflation aux Etats-Unis, Zone Euro et France en rythme annuel



Prix du baril de pétrole - Brent



Sources : Eurostat, Refinitiv et Finance Active

## La loi de finances pour 2021 et les collectivités locales

Publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020, la loi n°2020-1721 du 29.12, portant loi de finances pour 2021, concrétise la mise en œuvre du **plan de relance**, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

### • Le Plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- **Centre de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.
- **Infrastructures et transports** : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- **Fiscalité Locale** : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.

### • Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la 2<sup>ème</sup> vague d'épidémie de Covid-19 et du 2<sup>ème</sup> confinement. Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un **déficit public à 8,5%** du PIB (après 11,3% en 2020) et une **dette publique à 122,4%** du PIB.

**Rappel** : Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

En décembre 2020, les projections de la Banque de France étaient les suivantes :

## SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel <sup>a)</sup>	1,5	- 9	5	5	2
IPCH	1,3	0,5	0,5	0,8	1,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	0,5	0,7	0,9
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,5	10,7	9,5	8,9
Créations nettes d'emplois (en milliers, moyenne annuelle) <sup>b)</sup>	317	- 425	- 350	425	225

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

a) Projections arrondies à l'unité.

b) Projections arrondies aux 25 000.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2020), projections Banque de France sur fond bleuté.

Le rebond de l'économie observé à l'été et au début de l'automne 2020 a été très net mais a été temporairement interrompu par la reprise de l'épidémie et les nouvelles mesures de restriction sanitaires mises en place depuis octobre.

### • Les mesures de la loi de finances 2021 intéressant les Collectivités locales

S'inscrivant dans un contexte sanitaire et économique très incertain, ces mesures sont consacrées à la relance et intéressent directement les collectivités territoriales dont les communes et intercommunalités :

#### S'agissant des dotations de l'Etat

- La dotation globale de fonctionnement est fixée 26,8 Md€, dont 18,3 milliards pour le bloc communal.
- Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) seront augmentées chacune de 90 millions d'euros.
- Les prélèvements de l'Etat à son profit augmentent de 2 milliards par rapport au PLF 2020, et s'élèvent à un montant de 43,2 milliards. Une partie sera consacrée à la suppression de la taxe d'habitation.

FPIC : Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros : l'enveloppe globale ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Ci-dessous la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour chaque entité :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

#### S'agissant des mesures destinées à favoriser l'investissement

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pourront décider d'exonérer les établissements nouvellement créés ou qui réalisent des investissements fonciers à hauteur de 100 % de leur cotisation foncière.

Les impôts de production, c'est-à-dire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats, baisseront de 10 Md€ en 2021. Cela

se traduit notamment par la réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises qui en sont redevables, de l'abaissement du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) de 3% à 2% ou bien encore de la mise en place d'une mesure permettant de prolonger de 3 ans l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les décisions d'investissement des collectivités seront simplifiées grâce à l'automatisation de la procédure de demande et de calcul du FCTVA, qui entrera en vigueur de manière progressive à compter du 1er janvier 2021.

## **S'agissant des transferts de compétence à la DGFIP**

Une simplification de la taxation d'électricité : La loi de finances précise que la gestion de cette taxe sera confiée à un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Il en résulte que les collectivités et leurs groupements n'auront plus de pouvoir de modulation des tarifs qui évoluera en fonction des qualités des services fournis.

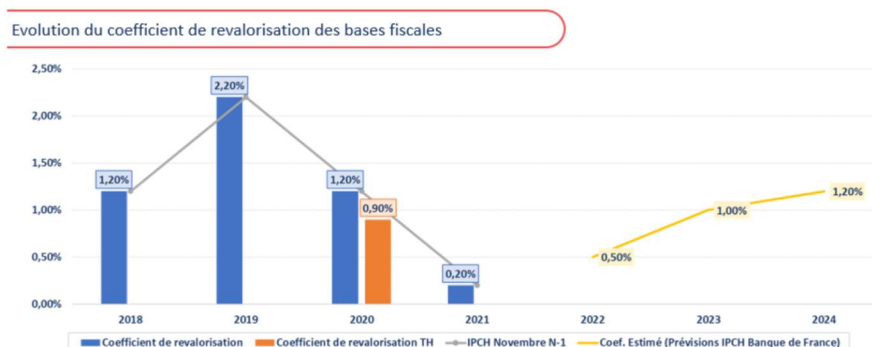
Le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les taxes concernées seront notamment la taxe d'aménagement et la taxe pour la création de locaux à usage d'habitation.

Concernant la taxe d'aménagement, il est prévu un assouplissement permettant aux communes et EPCI de majorer jusqu'à 20 % de cette taxe.

Pour mémoire : Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2021

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constatée en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal sera donc de +0,2% en 2021 (contre 1,2% en 2020).



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

## FOCUS 1

## La réforme de la taxe d'habitation et son impact

### Description du calendrier de la réforme pour les collectivités



### Un maintien du calendrier initial de la suppression de la TH

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principale sera définitivement supprimée.

### Quelles compensations pour la Collectivité ?

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions, devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Alors qu'il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les EPCI et les départements bénéficient du dynamisme du produit de TVA perçu par l'Etat en N-1 pour la compensation de la perte du produit de TH et de taxe foncière, ce principe est remis en cause. En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'Etat anticipe un rebond de l'activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA (de l'ordre de 10%), ce qui ce serait traduit par un net surcoût pour l'Etat en application du mécanisme prévu jusqu'alors. Afin de l'éviter, la LF 2021 prévoit un nouveau mode de calcul de la compensation avec un **versement dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard**. Donc, pas effet d'aubaine estimé à 1 Md€ pour les départements et environ 500 M€ pour les EPCI.

## FOCUS 2 La DGF du bloc communal

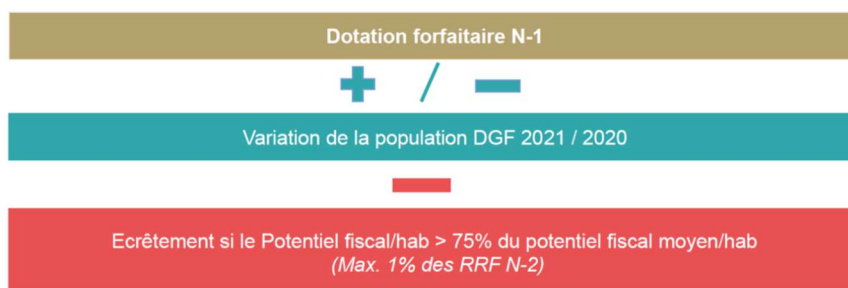
La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans cette LF 2021 à ceux de l'année dernier.

Point d'attention : La crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure de 2021 aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays. Toutefois, cet impact n'est pas encore mesurable.

### **1)-Le calcul de la dotation forfaitaire en 2021 :**

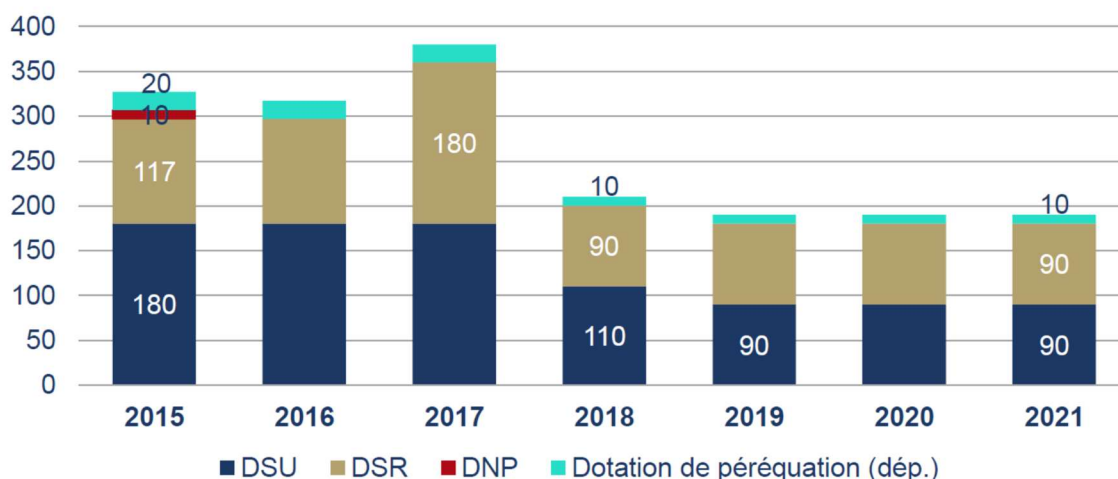
Pour 2021, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :



### **2)-La péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2020**

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

#### Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)



Pour 2021, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€, comme en 2020. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

Attention : en cas de perte d'éligibilité, les communes devront appliquer les garanties de sorties prévues par l'Etat.

En vertu de l'article 252 de la Loi de finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente.

Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourra engendrer une moindre progression pour les communes éligibles.

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toute chose égale par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

### **3)-La dotation d'intercommunalité des EPCI**

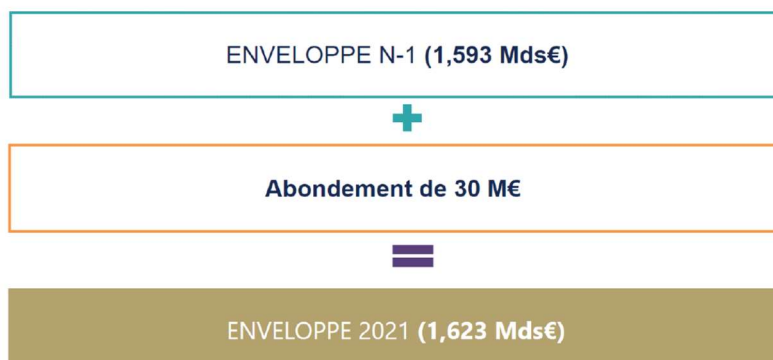
Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFI pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet l'an dernier de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2021 s'inscrit dans la continuité de la réforme de l'an passé.

### **Abondement renouvelé de 30 M€ et un calcul inchangé**

La Loi de finances pour 2019 a supprimé la notion d'enveloppe par catégories d'EPCI. En 2021 on retrouve également une seule enveloppe globale répartie sur l'ensemble des intercommunalités.



Cette enveloppe est à nouveau abondée à hauteur de 30 M€ en 2021. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide à nouveau de changer les règles.

### **Pérennisation du complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5 €/hab**

Ce complément instauré en 2019 pour les intercommunalités dont la dotation par habitant est inférieure à 5 € devait en principe être exceptionnel. Il visait les EPCI à DI négative et à DI très faible. Le principe est d'ajouter 5 € par habitant à la dotation d'intercommunalité des EPCI concernés. Ainsi, une collectivité qui percevait en 2018, -2 € par habitant, elle a reçu en 2019, 3 € par habitant (-2 € + 5 € = 3€).

La Loi de Finances pour 2021 pérennise ce complément, mais un EPCI ne peut en profiter qu'une seule fois. Ainsi, cela concernera les EPCI qui étaient exclus du mécanisme l'année dernière du fait de leur potentiel financier par habitant supérieur à 2 fois celui de la strate.

### **Maintien des mécanismes de garantie**

Les garanties d'évolution n'évoluent pas dans la Loi de Finances pour 2021. Elles sont identiques depuis 2019.

#### Rappel des garanties d'évolution de la DI depuis 2019

##### Garantie d'évolution de la DI de droit commun

- DI/hab. minimum : 95% de la DI/hab. N-1
- DI/hab. maximum : 110% de la DI/hab. N-1

##### Garanties pour les EPCI les plus intégrés

- DI/hab. minimum: 100% de la DI/hab. N-1
- DI/hab. maximum: 110% de la DI/hab. N-1



On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

### **L'écèlement de la dotation de compensation**

Ces mesures liées à la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019 seront toujours financées par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI qui est la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écelée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écellement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Montant total de l'écèlement annuel</b>	<b>119,6M€</b>	<b>103,8M€</b>	<b>146,1M€</b>	<b>106,8M€</b>	<b>114,9M€</b>	<b>89,4M€</b>	<b>84M€</b>
<i>Taux d'écèlement annuel</i>	-2,18%	-1,94%	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,86%

### Une simplification de la taxation sur l'électricité

L'article 54 de la loi de finances prévoit de **simplifier** la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et **d'unifier** leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Jusqu'ici, la gestion et le recouvrement de la TICFE (perçue au profit de l'Etat), de la TDCFE (perçue au profit des départements) et de la TCCFE (perçue au profit des communes) étaient partagés entre plusieurs administrations. Cette complexité était à l'origine de nombreuses inefficiences à la fois pour les redevables, les consommateurs finaux et les collectivités gestionnaires.

L'objectif de cette réforme est à la fois de **simplifier le recouvrement de la taxe** (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP) et de **procéder à une harmonisation des tarifs**. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées
- Au 1er janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
- Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

### Quels impacts pour la Collectivité ?

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur le perdront progressivement. Pour rappel, ce coefficient pouvait être choisi par les communes entre 0 et 8,5. Le niveau coefficient voté induisait un produit de la TCCFE plus ou moins important pour les communes concernées.

Ainsi, la modulation du coefficient à la hausse ou à la baisse par voie de délibération ne pourra se faire que dans le respect de nouveaux planchers légaux : 4 en 2021 et 6 en 2022. Ainsi, en cas d'absence de coefficient multiplicateur ou de coefficient inférieur à ces seuils au sein de la collectivité, ces coefficients planchers s'appliqueront automatiquement.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%. A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

## **Partie II      Analyses**

Rétrospective 2017-2020

Prospective 2021 - 2024

## 1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

## 2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

- 2.1 - Les masses budgétaires
- 2.2 - Soldes financiers
- 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
- 2.4 - Endettement

## 3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

- 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion
- 3.2 - Epargne brute
- 3.3 - Effet de ciseau

## 4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
- 4.2 - Annuités de la dette
- 4.3 - Ratio de désendettement

## 5 - LA FISCALITE DIRECTE

- 5.1 - L'évolution des bases
- 5.2 - Evolution des taux et des produits

## 6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 6.1 - Les recettes de fonctionnement
- 6.2 - Les dépenses de fonctionnement

## 7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 7.1 - Les recettes d'investissement
- 7.2 - Les dépenses d'investissement

## 8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

- 8.1 - Les dépenses prévues au PPI
- 8.2 - Les financeurs du PPI
- 8.3 - Le coût net annuel

## 9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

## 10 - LES RATIOS

# 1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Le scénario utilisé est : Prospective 18 01 2021 - DOB 2021

La date de dernière actualisation de ce scénario est le 21/01/2021

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessous :

Thème	Agrégat	2020	Hypothèse
Fiscalité	Taux (CFE, TH, TF et TFNB)		Pas de hausse des taux
Dépenses de fonctionnement	Subvention d'équilibre		Néant
Recettes d'investissement	Emprunts		500 K€
Dépenses d'investissement	Capacité d'investissement résiduelle		Néant
Fonds de roulement	Résultat de l'exercice		1,2 M€

Cette partie a pour vocation de présenter les principales hypothèses retenues.

Base population : 11 950 habitants

## 2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

### 2.1 - Les masses budgétaires

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>	22 975 003	23 950 923	24 362 914	23 512 328	24 429 476	23 819 885	23 878 571	24 025 442
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	18 861 982	17 901 968	18 407 706	17 741 188	18 575 047	18 658 751	18 807 799	18 962 082
<i>dont intérêts de la dette</i>	2 083 828	1 973 393	1 870 878	1 756 064	1 628 139	1 507 730	1 397 965	1 288 631
<b>Recettes d'investissement</b>	6 348 239	3 404 411	4 413 309	3 794 812	3 370 878	3 163 681	2 775 129	2 464 993
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	500 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	9 355 355	9 969 139	11 646 007	9 705 605	9 704 090	8 259 238	7 947 837	7 272 628
<i>dont capital de la dette</i>	3 026 206	3 127 334	3 203 542	3 228 090	3 307 590	3 444 238	3 622 833	3 657 628
<i>dont P.P.I</i>	5 916 549	6 839 794	8 192 832	5 538 030	6 381 500	4 800 000	4 310 004	3 600 000

### 2.2 - Soldes financiers

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	6 196 850	7 824 328	7 416 084	7 425 663	6 522 408	6 643 864	6 443 737	6 326 991
Epargne brute	4 113 021	5 850 935	5 545 206	5 669 599	4 894 268	5 136 134	5 045 772	5 038 359
Epargne nette	1 086 815	2 723 600	2 341 664	2 441 509	1 586 678	1 691 896	1 422 940	1 380 731

### 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement en début d'exercice	2 549 920	3 655 825	3 140 052	1 862 560	1 722 906	1 244 122	1 309 697	1 207 760
Résultat de l'exercice	1 105 906	-515 773	-1 277 492	-139 654	-478 785	65 575	-101 937	255 723
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 655 825	3 140 053	1 862 560	1 722 906	1 244 122	1 309 697	1 207 760	1 463 483

### 2.4 - Endettement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31 décembre	57 938 557	54 817 048	51 619 331	48 391 241	45 583 651	42 639 412	39 516 580	36 358 951
Ratio de désendettement	14,1 ans	9,4 ans	9,3 ans	8,5 ans	9,3 ans	8,3 ans	7,8 ans	7,2 ans

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emprunt	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	500 000

# 3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

## 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

### Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

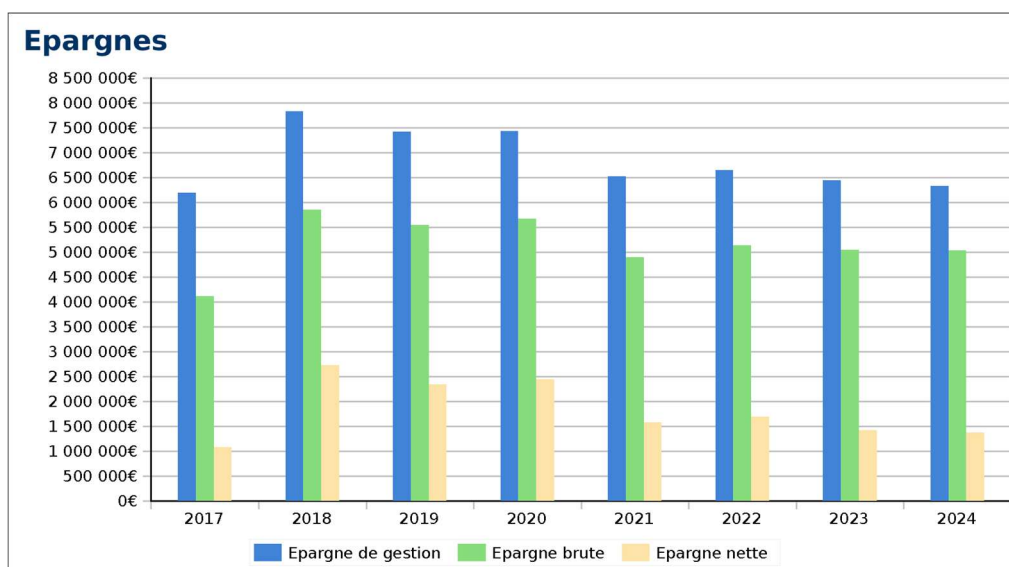
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	6 196 850	7 824 328	7 416 084	7 425 663	6 522 408	6 643 864	6 443 737	6 326 991

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	4 113 021	5 850 935	5 545 206	5 669 599	4 894 268	5 136 134	5 045 772	5 038 359

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>	22 975 003	23 950 923	24 362 914	23 512 328	24 429 476	23 819 885	23 878 571	24 025 442
Epargne de gestion	6 196 850	7 824 328	7 416 084	7 425 663	6 522 408	6 643 864	6 443 737	6 326 991
Epargne brute	4 113 021	5 850 935	5 545 206	5 669 599	4 894 268	5 136 134	5 045 772	5 038 359
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	17,9 %	24,63 %	23,15 %	24,22 %	20,85 %	21,59 %	21,15 %	20,99 %
Epargne nette	1 086 815	2 723 600	2 341 664	2 441 509	1 586 678	1 691 896	1 422 940	1 380 731

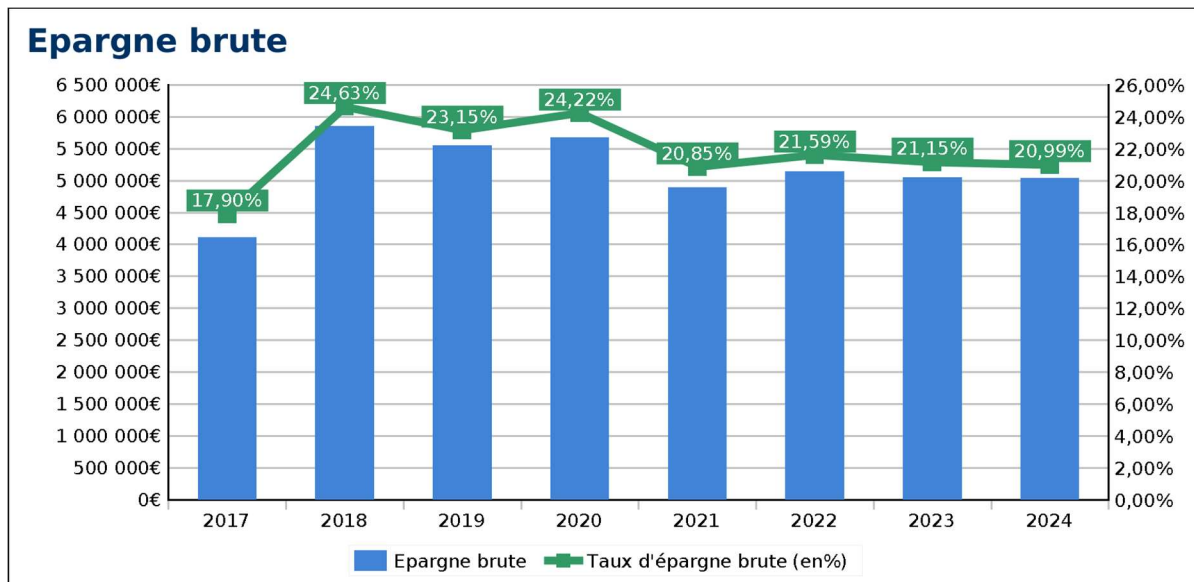




### 3.2 - Epargne brute

**Epargne brute** = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	4 113 021	5 850 935	5 545 206	5 669 599	4 894 268	5 136 134	5 045 772	5 038 359
Taux d'épargne brute (en %)	17,9 %	24,63 %	23,15 %	24,22 %	20,85 %	21,59 %	21,15 %	20,99 %

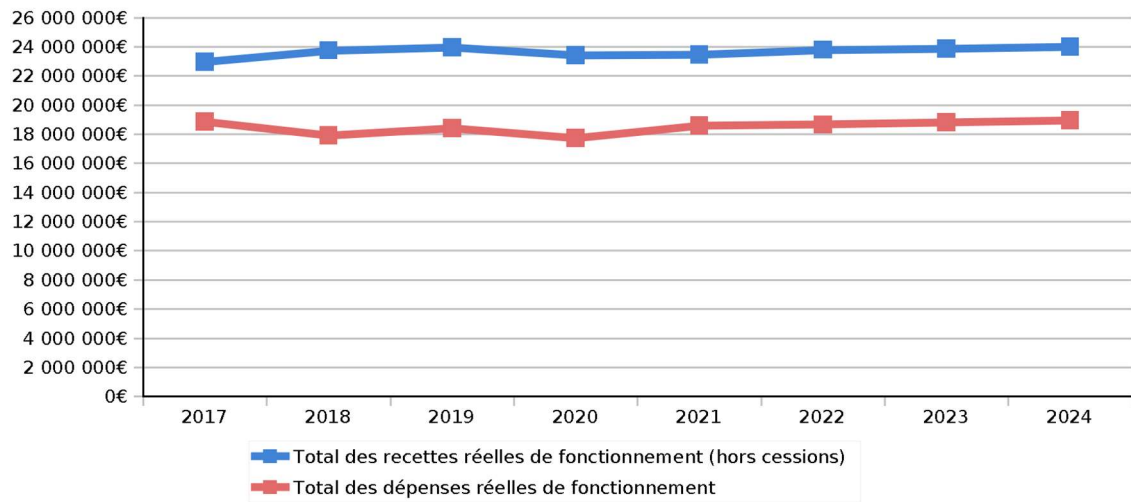
### 3.3 - Effet de ciseau

**Effet de ciseau** : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	22 975 003	23 752 903	23 952 913	23 410 787	23 469 316	23 794 885	23 853 571	24 000 442
Evolution n-1	-0,59 %	3,39 %	0,84 %	-2,26 %	0,25 %	1,39 %	0,25 %	0,62 %
Dépenses de fonctionnement	18 861 982	17 901 968	18 407 706	17 741 188	18 575 047	18 658 751	18 807 799	18 962 082
Evolution n-1	4,13 %	-5,09 %	2,83 %	-3,62 %	4,7 %	0,45 %	0,8 %	0,82 %

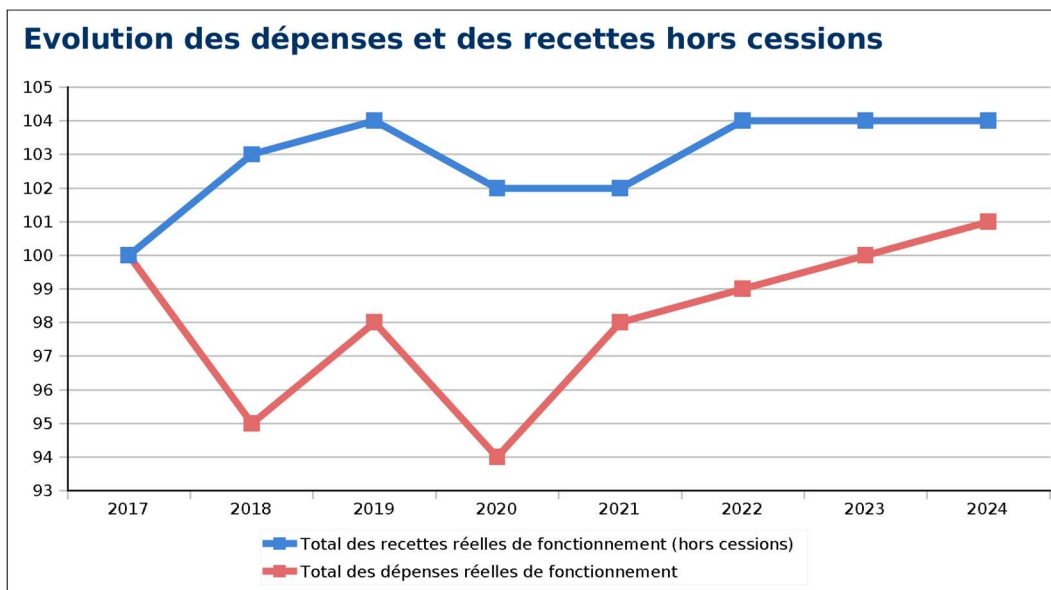
La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

## Effet de ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.



## 4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

### 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

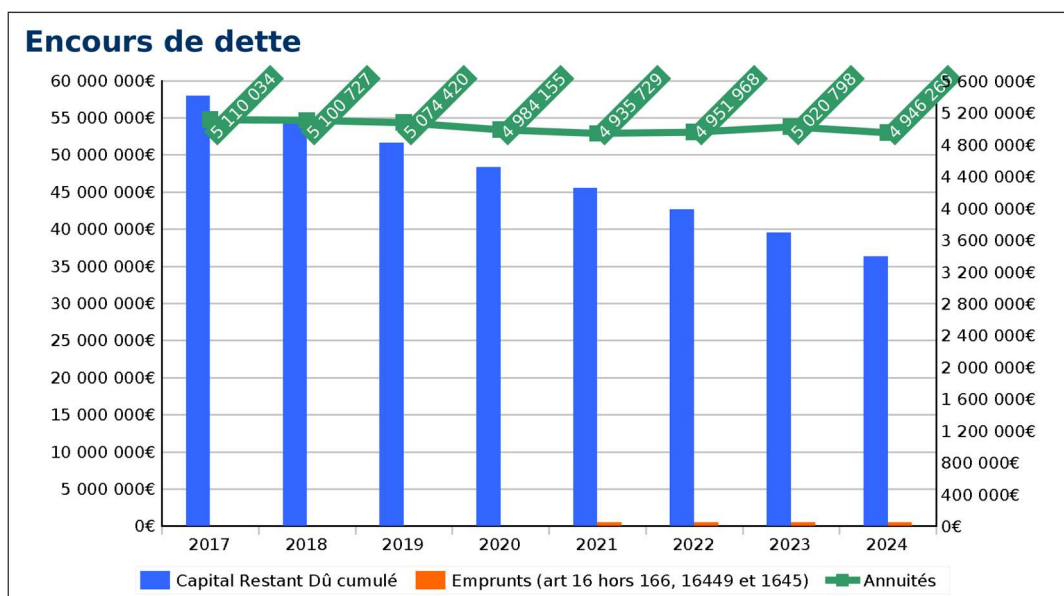
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **57 938 557 € en 2017 à 36 358 951 € en 2024** (échelle de gauche du graphique)

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **5 110 034 € en 2017 à 4 946 260 € en 2024** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2017	57 938 557	-4,96 %	0
2018	54 817 048	-5,39 %	0
2019	51 619 331	-5,83 %	0
2020	48 391 241	-6,25 %	0
2021	45 583 651	-5,8 %	500 000
2022	42 639 412	-6,46 %	500 000
2023	39 516 580	-7,32 %	500 000
2024	36 358 951	-7,99 %	500 000

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-6,44 %	-37,25 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



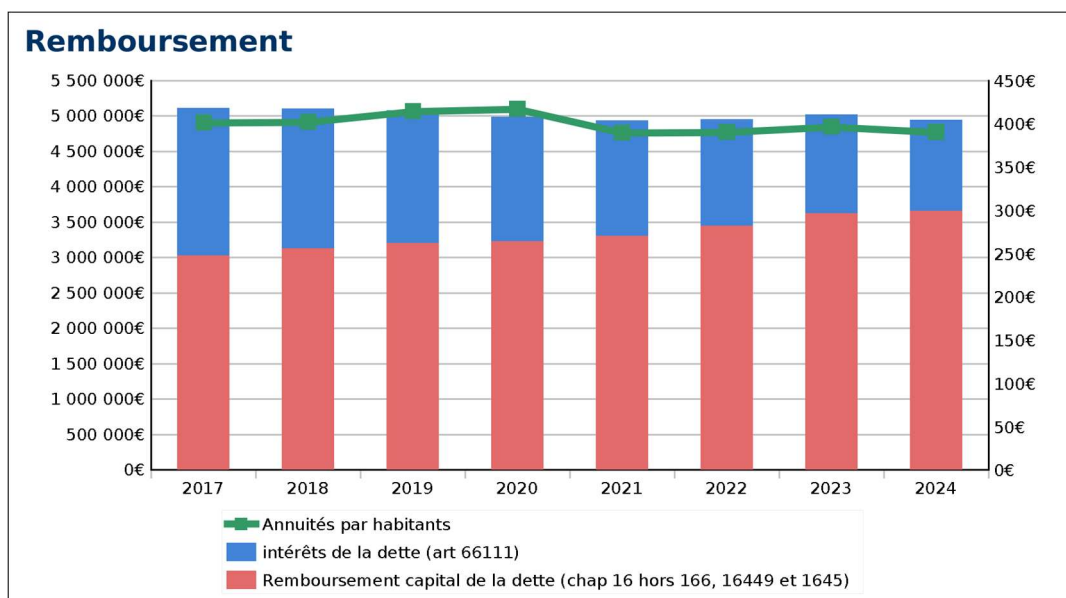
## 4.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	5 110 034	5 100 727	5 074 420	4 984 155	4 935 729	4 951 968	5 020 798	4 946 260
Evolution n-1 (en %)	-0,17 %	-0,18 %	-0,52 %	-1,78 %	-0,97 %	0,33 %	1,39 %	-1,48 %
Capital en euro	3 026 206	3 127 334	3 203 542	3 228 090	3 307 590	3 444 238	3 622 833	3 657 628
Intérêts en euro	2 083 828	1 973 393	1 870 878	1 756 064	1 628 139	1 507 730	1 397 965	1 288 631

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

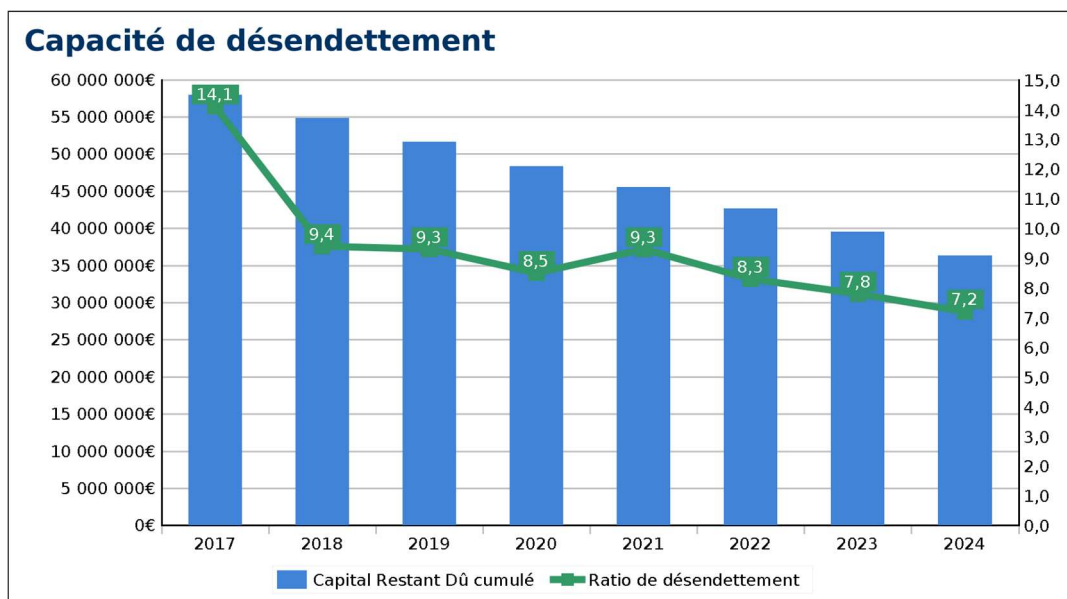
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	401	402	414	417	389	390	396	390
Capital	237	246	261	270	261	271	285	288
Intérêts	163	155	152	147	128	119	110	102

### 4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio	14,1 ans	9,4 ans	9,3 ans	8,5 ans	9,3 ans	8,3 ans	7,8 ans	7,2 ans



#### L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ( $CDD/DVM < 1$ ), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ( $CDD/DVM > 1$ ), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

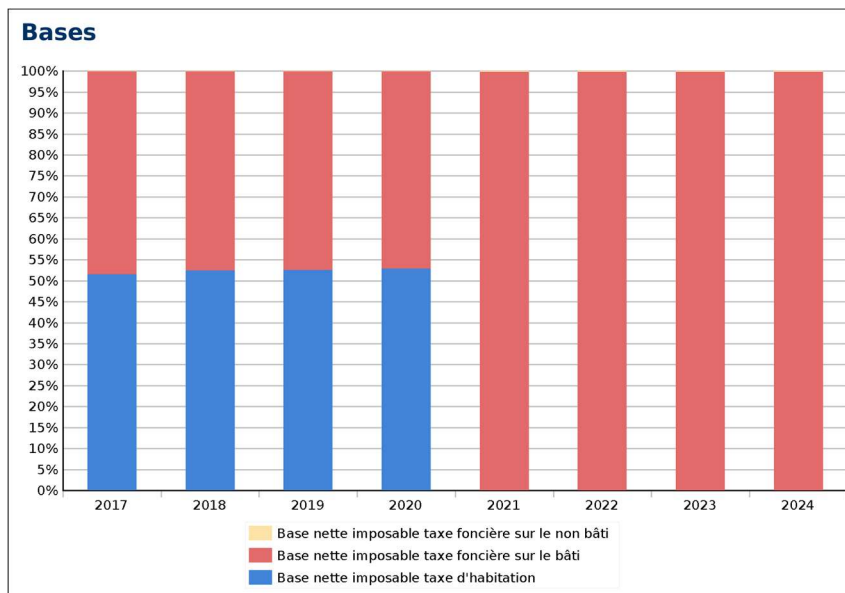
## 5 - LA FISCALITE DIRECTE

### 5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2017	18 815 836	17 634 625	31 115
2018	19 795 663	17 898 334	36 621
2019	20 236 633	18 272 142	34 342
2020	20 955 977	18 606 039	32 120
2021	0	17 860 977	32 120
2022	0	18 075 309	32 120
2023	0	18 292 212	32 120
2024	0	18 511 719	32 120

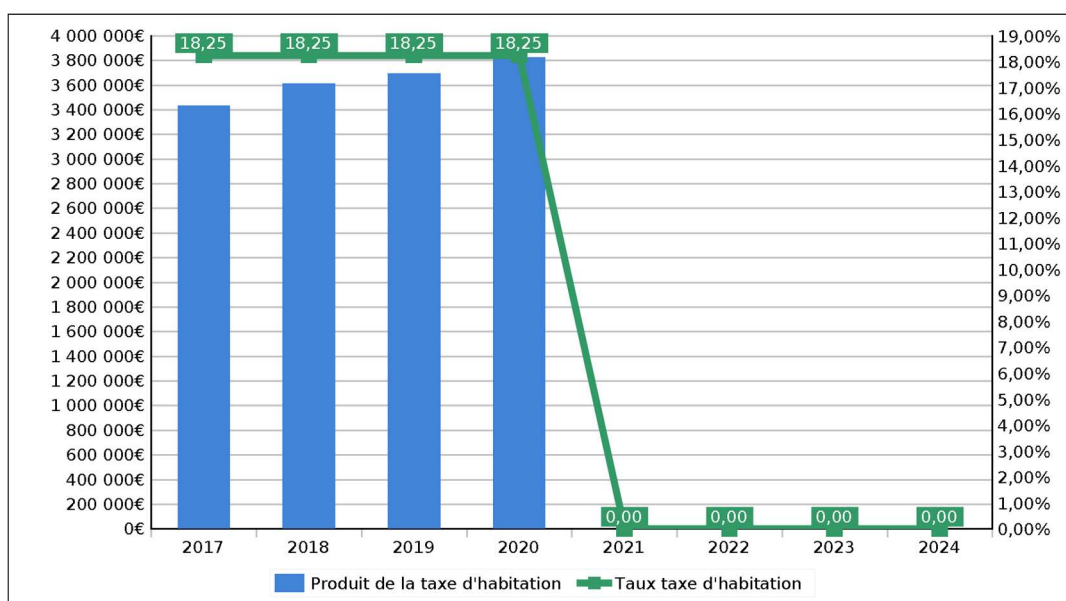


### 5.2 - Evolution des taux et des produits

TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2017	18 815 836	0,14 %	3 433 890	0,14 %	18,25 %	0 %
2018	19 795 663	5,21 %	3 612 708	5,21 %	18,25 %	0 %
2019	20 236 633	2,23 %	3 693 186	2,23 %	18,25 %	0 %
2020	20 955 977	3,55 %	3 824 466	3,55 %	18,25 %	0 %
2021	0	-100 %	0	-100 %	0 %	-100 %
2022	0	0	0	0	0 %	0
2023	0	0	0	0	0 %	0
2024	0	0	0	0	0 %	0

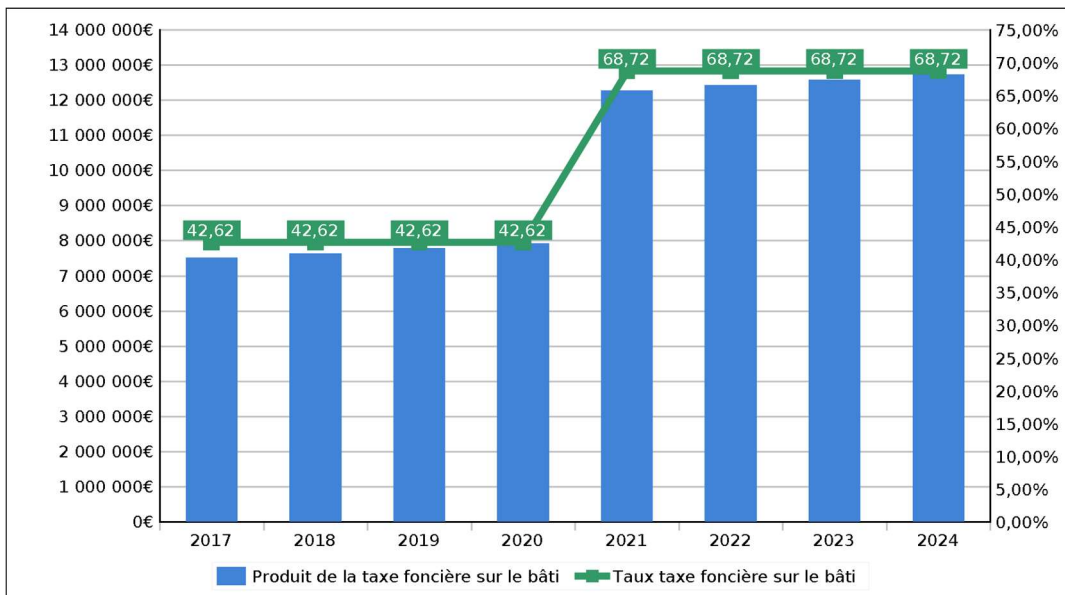
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation



TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2017	17 634 625	1,26 %	7 515 877	1,26 %	42,62 %	0 %
2018	17 898 334	1,5 %	7 628 270	1,5 %	42,62 %	0 %
2019	18 272 142	2,09 %	7 787 587	2,09 %	42,62 %	0 %
2020	18 606 039	1,83 %	7 929 894	1,83 %	42,62 %	0 %
2021	17 860 977	-4 %	12 274 063	54,78 %	68,72 %	61,24 %
2022	18 075 309	1,2 %	12 421 352	1,2 %	68,72 %	0 %
2023	18 292 212	1,2 %	12 570 408	1,2 %	68,72 %	0 %
2024	18 511 719	1,2 %	12 721 253	1,2 %	68,72 %	0 %

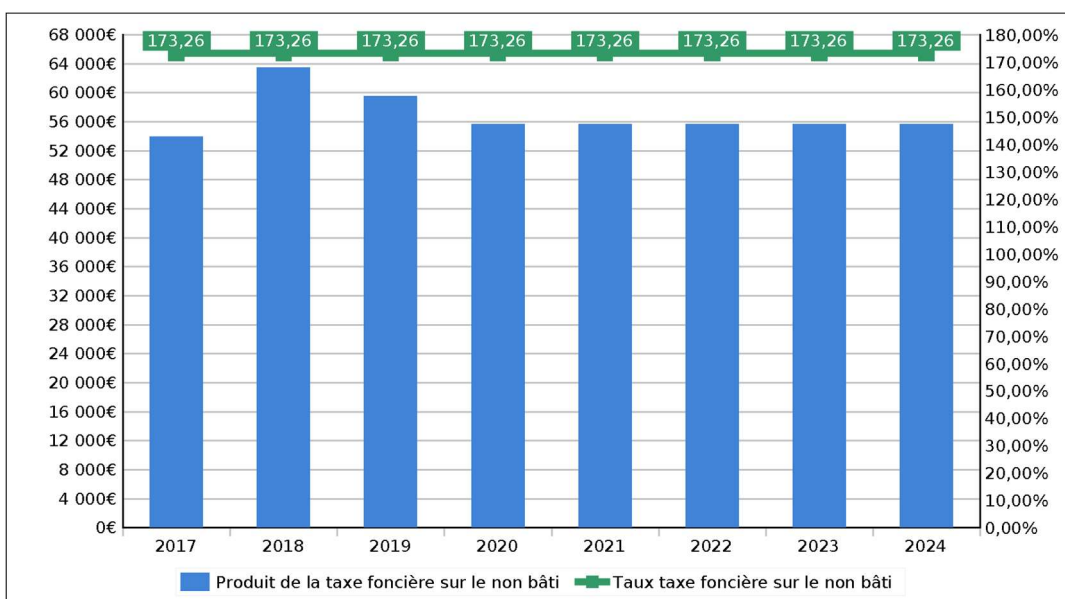
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



**TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :**

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2017	31 115	-1,89 %	53 910	-1,89 %	173,26 %	0 %
2018	36 621	17,7 %	63 450	17,7 %	173,26 %	0 %
2019	34 342	-6,22 %	59 501	-6,22 %	173,26 %	0 %
2020	32 120	-6,47 %	55 651	-6,47 %	173,26 %	0 %
2021	32 120	0 %	55 651	0 %	173,26 %	0 %
2022	32 120	0 %	55 651	0 %	173,26 %	0 %
2023	32 120	0 %	55 651	0 %	173,26 %	0 %
2024	32 120	0 %	55 651	0 %	173,26 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.





## 6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

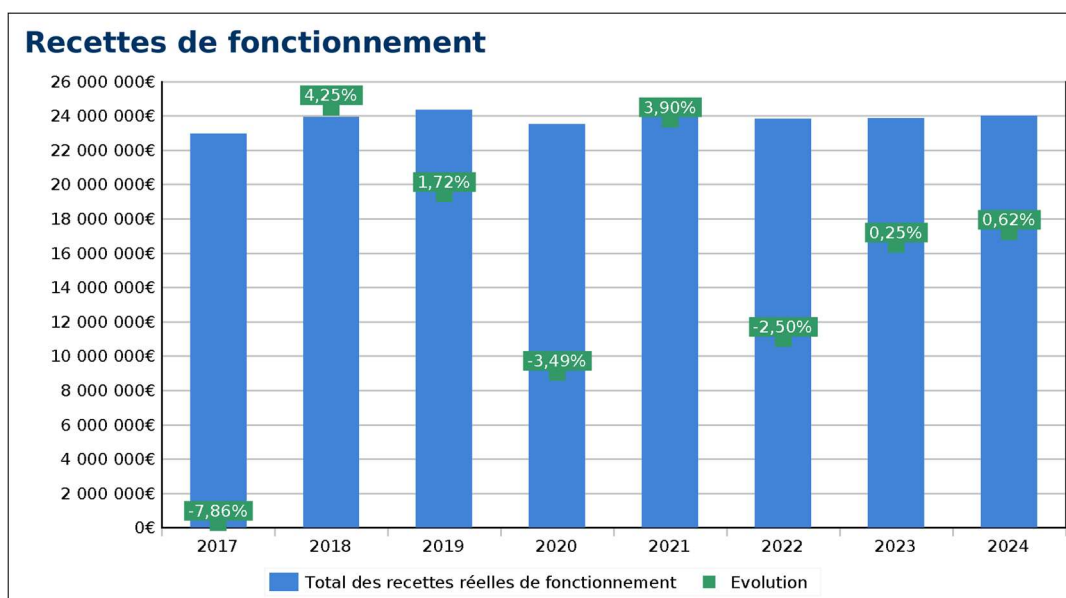
### 6.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2017	22 975 003	-7,86 %	1 801
2018	23 950 923	4,25 %	1 887
2019	24 362 914	1,72 %	1 986
2020	23 512 328	-3,49 %	1 968
2021	24 429 476	3,9 %	1 924
2022	23 819 885	-2,5 %	1 876
2023	23 878 571	0,25 %	1 881
2024	24 025 442	0,62 %	1 893

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,64 %	4,57 %



## Les principales recettes de fonctionnement

**Produits de la fiscalité directe :** La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
11 003 695	11 388 092	11 604 365	11 849 923	12 329 715	12 477 003	12 626 059	12 776 904

**Produits de la fiscalité indirecte :** La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

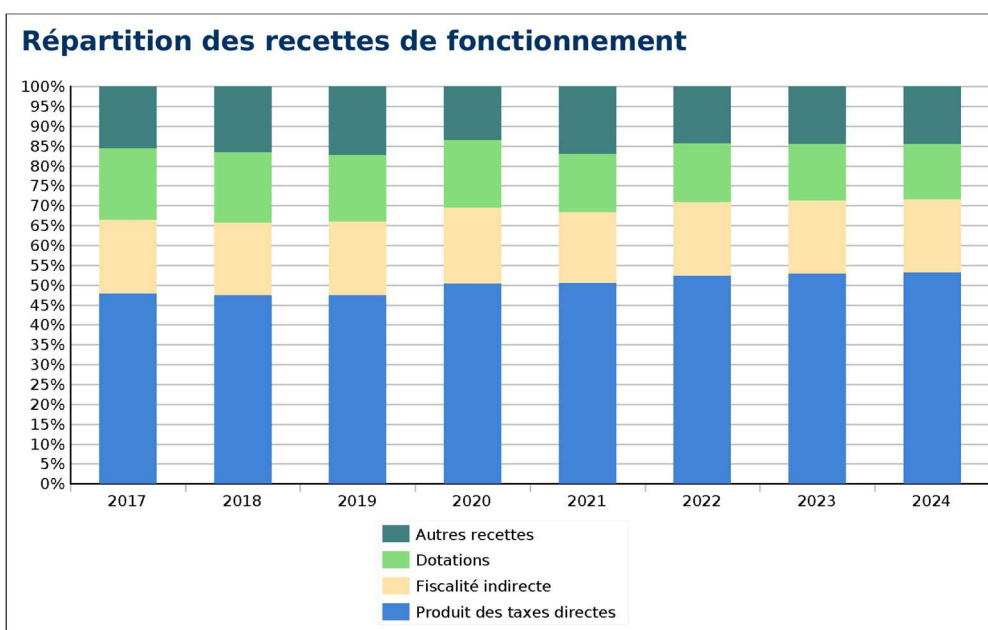
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 260 295	4 411 463	4 518 336	4 517 195	4 378 231	4 390 113	4 402 129	4 414 278

**Dotations :** Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 130 394	4 243 450	4 100 371	4 013 575	3 569 165	3 530 280	3 398 533	3 352 678

**Autres recettes :** Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 580 637	3 991 582	4 203 933	3 171 547	4 152 365	3 422 488	3 451 850	3 481 581



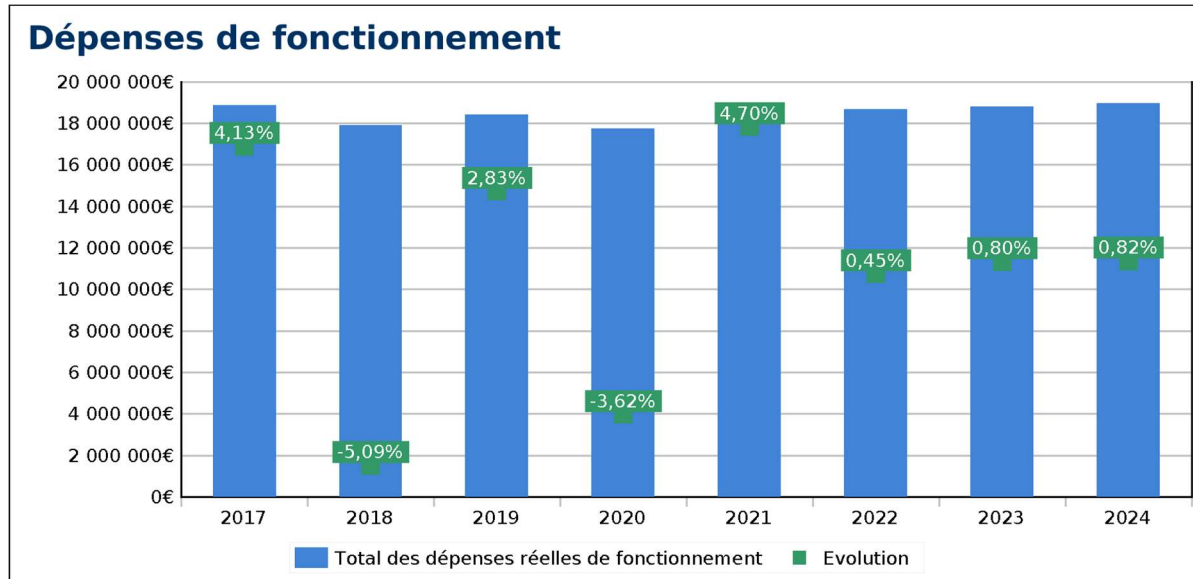
## 6.2 - Les dépenses de fonctionnement

### Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2017	18 861 982	4,13 %	1 479
2018	17 901 968	-5,09 %	1 410
2019	18 407 706	2,83 %	1 500
2020	17 741 188	-3,62 %	1 485
2021	18 575 047	4,7 %	1 463
2022	18 658 751	0,45 %	1 470
2023	18 807 799	0,8 %	1 482
2024	18 962 082	0,82 %	1 494

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	0,08 %	0,53 %



### Les principales dépenses de fonctionnement

**Charges de personnel** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
7 901 053	7 811 931	7 594 239	7 871 028	8 052 753	8 213 808	8 378 084	8 545 646

**Charges à caractère général** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 572 514	3 666 579	3 703 515	3 600 000	3 873 827	3 931 934	3 990 913	4 050 777

**Atténuation de produits** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
539 071	471 763	550 231	531 263	618 916	628 762	638 834	649 150

**Contingents et participations obligatoires** : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
53 412	53 714	60 929	42 976	60 000	60 000	60 000	60 000

**Subventions** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

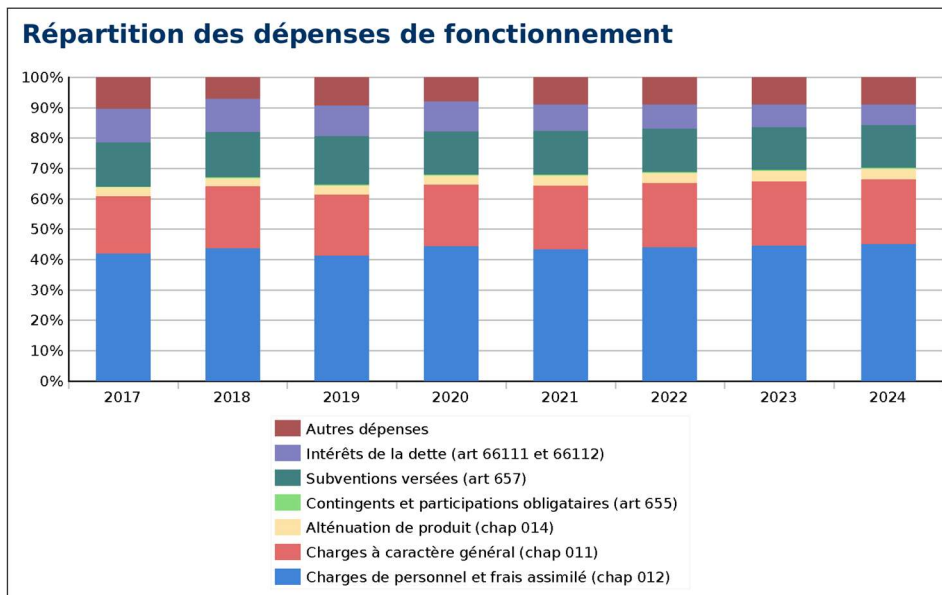
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 756 132	2 663 483	2 926 863	2 536 273	2 685 986	2 646 939	2 658 111	2 669 506

**Intérêts de la dette** : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 079 100	1 968 917	1 866 257	1 751 501	1 623 405	1 502 817	1 392 865	1 283 336

**Autres dépenses** : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 960 700	1 265 582	1 705 673	1 408 147	1 660 160	1 674 490	1 688 991	1 703 667



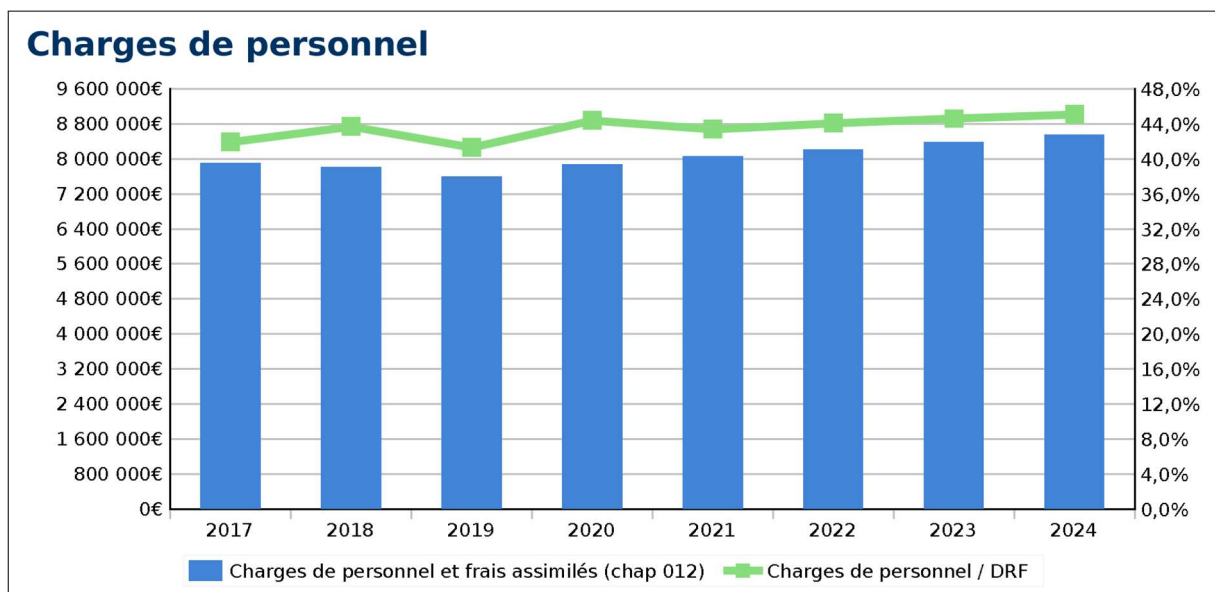
#### Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
7 901 053	7 811 931	7 594 239	7 871 028	8 052 753	8 213 808	8 378 084	8 545 646

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
41,89 %	43,64 %	41,26 %	44,37 %	43,35 %	44,02 %	44,55 %	45,07 %



# 7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## 7.1 - Les recettes d'investissement

**FCTVA** : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 120 479	805 383	987 180	1 206 674	826 438	964 801	705 372	624 993

**Subventions perçues** : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 137 209	1 922 704	2 428 643	970 737	1 479 440	1 133 880	1 004 757	775 000

**Taxe d'urbanisme** : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité...

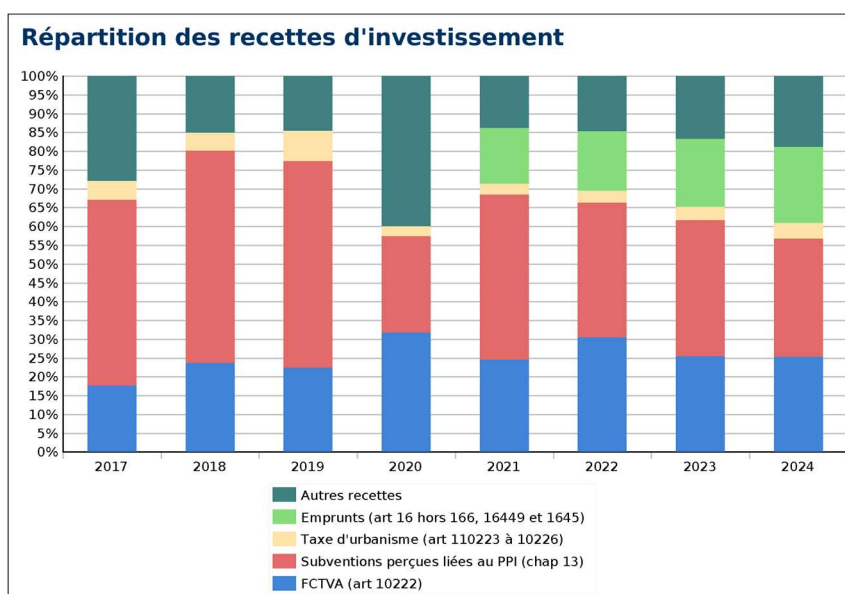
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
320 509	161 740	351 994	101 472	100 000	100 000	100 000	100 000

**Emprunts** : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	500 000

**Recettes diverses** : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

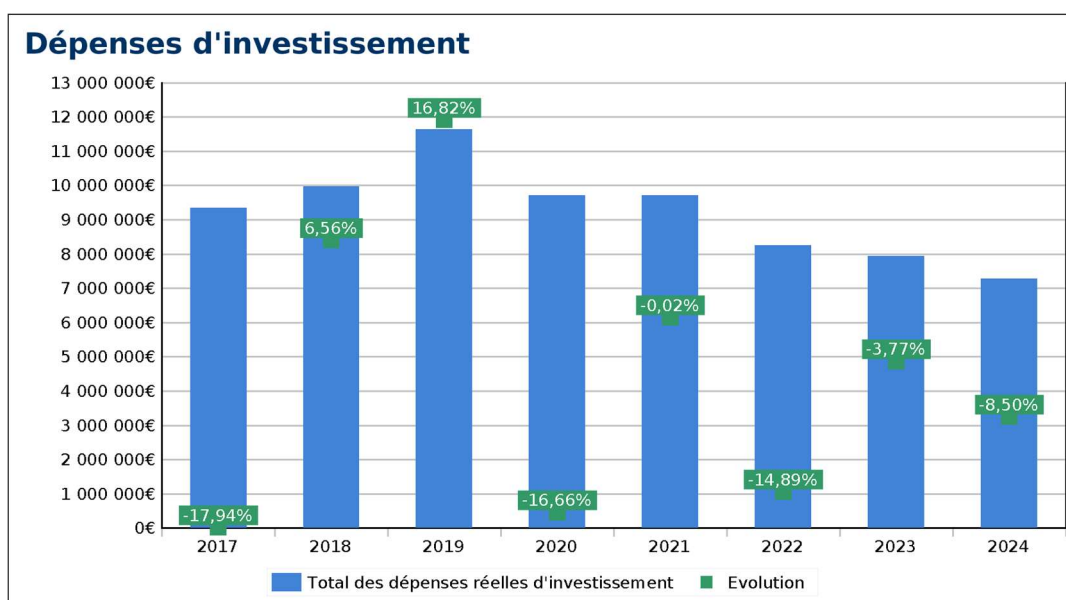
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 770 042	514 585	645 492	1 515 929	465 000	465 000	465 000	465 000



## 7.2 - Les dépenses d'investissement

### Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2017	9 355 355	-17,94 %	733
2018	9 969 139	6,56 %	785
2019	11 646 007	16,82 %	949
2020	9 705 605	-16,66 %	812
2021	9 704 090	-0,02 %	764
2022	8 259 238	-14,89 %	651
2023	7 947 837	-3,77 %	626
2024	7 272 628	-8,5 %	573



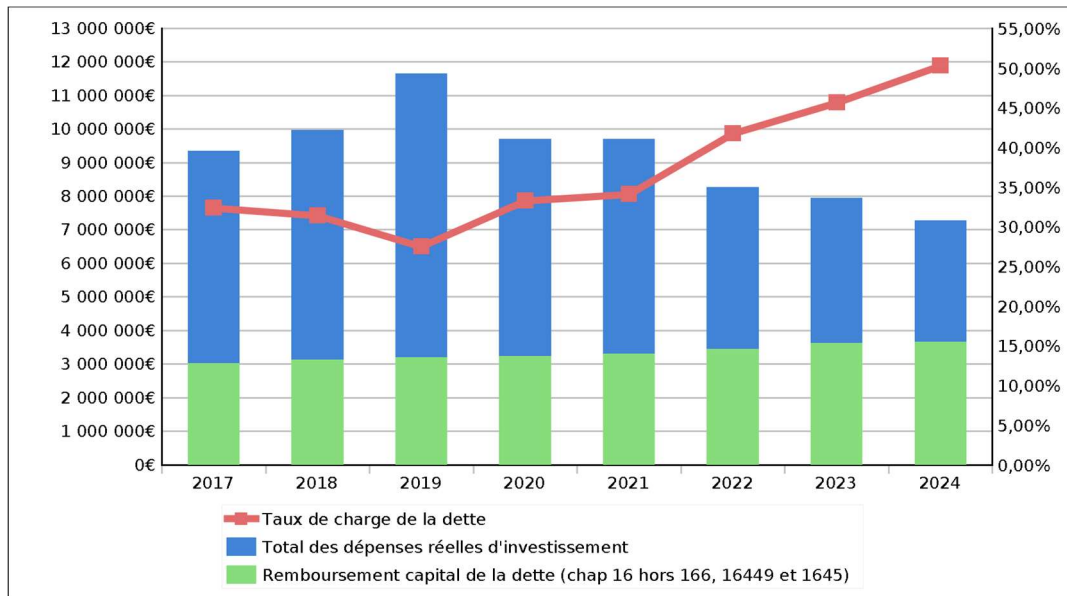
### Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2017	9 355 355	3 026 206	32,35 %
2018	9 969 139	3 127 334	31,37 %
2019	11 646 007	3 203 542	27,51 %
2020	9 705 605	3 228 090	33,26 %

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2021	9 704 090	3 307 590	34,08 %
2022	8 259 238	3 444 238	41,7 %
2023	7 947 837	3 622 833	45,58 %
2024	7 272 628	3 657 628	50,29 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).





## 8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

### 8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
01 - Médiathèque	299 290	1 644 865	3 219 900	599 083	81 500	0	0	0	5 844 638
02 - CIAP	37 904	66 993	10 374	0	400 000	800 000	710 004	0	2 025 275
03 - CTM	0	467 021	662 349	46 198	0	0	0	0	1 175 568
04 - Participation ZAC coeur de ville	550 000	550 000	550 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	4 150 000
Article 204	48 500	1 500	0	0	0	0	0	0	50 000
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 250 000</b>	<b>4 392 749</b>	<b>5 400 000</b>	<b>3 500 000</b>	<b>3 100 000</b>	<b>3 100 000</b>	<b>26 742 749</b>
chapitre 20	121 723	56 585	180 704	0	0	0	0	0	359 012
chapitre 21	764 802	564 065	841 215	0	0	0	0	0	2 170 082
chapitre 23	4 094 330	3 488 766	2 729 550	0	0	0	0	0	10 312 646
<b>Total</b>	<b>5 916 549</b>	<b>6 839 795</b>	<b>15 444 092</b>	<b>5 538 030</b>	<b>6 381 500</b>	<b>4 800 000</b>	<b>4 310 004</b>	<b>3 600 000</b>	<b>52 829 970</b>

### 8.2 - Les financeurs du PPI

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Divers	4 698 357	3 411 482	2 964 543	164 972	129 440	258 880	229 757	0	11 857 431
Etat et établissements nationaux	0	0	2 323 624	1 098 187	1 350 000	875 000	775 000	775 000	7 196 811
<b>Total</b>	<b>4 698 357</b>	<b>3 411 482</b>	<b>5 288 167</b>	<b>1 263 159</b>	<b>1 479 440</b>	<b>1 133 880</b>	<b>1 004 757</b>	<b>775 000</b>	<b>19 054 242</b>

### 8.3 - Le coût net annuel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Programmes (a)	5 916 549	6 839 795	15 444 092	5 538 030	6 381 500	4 800 000	4 310 004	3 600 000	52 829 970
Financeurs (b)	4 698 357	3 411 482	5 288 167	1 263 159	1 479 440	1 133 880	1 004 757	775 000	19 054 242
<b>Total (a-b)</b>	<b>1 218 192</b>	<b>3 428 313</b>	<b>10 155 925</b>	<b>4 274 871</b>	<b>4 902 060</b>	<b>3 666 120</b>	<b>3 305 247</b>	<b>2 825 000</b>	<b>33 775 728</b>

## 9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

### Rappel des investissements prévus au PPI

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Programmes (a)	5 916 549	6 839 795	15 444 092	5 538 030	6 381 500	4 800 000	4 310 004	3 600 000	52 829 970

### L'épargne de la collectivité

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	4 113 021	5 850 935	5 545 206	5 669 599	4 894 268	5 136 134	5 045 772	5 038 359
Remboursement capital de la dette	3 026 206	3 127 334	3 203 542	3 228 090	3 307 590	3 444 238	3 622 833	3 657 628
Epargne nette	1 086 815	2 723 600	2 341 664	2 441 509	1 586 678	1 691 896	1 422 940	1 380 731

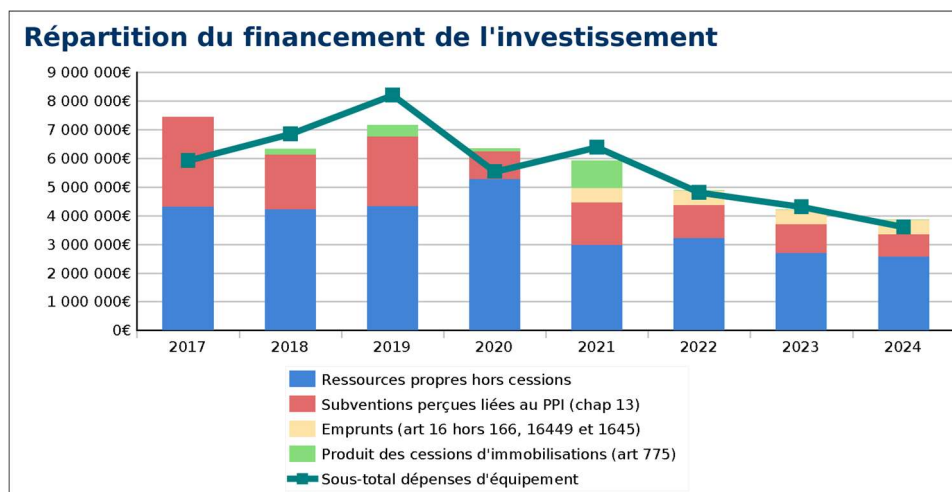
### Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette (a)	1 086 815	2 723 600	2 341 664	2 441 509	1 586 678	1 691 896	1 422 940	1 380 731
FCTVA (b)	1 120 479	805 383	987 180	1 206 674	826 438	964 801	705 372	624 993
Autres recettes (c)	2 090 551	676 324	997 486	1 617 401	565 000	565 000	565 000	565 000
Produit de cessions (d)	0	198 020	410 001	101 541	960 160	25 000	25 000	25 000
<b>Ressources financières propres e = (a+b+c+d)</b>	<b>4 297 846</b>	<b>4 403 327</b>	<b>4 736 331</b>	<b>5 367 125</b>	<b>3 938 277</b>	<b>3 246 697</b>	<b>2 718 312</b>	<b>2 595 724</b>
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	3 137 209	1 922 704	2 428 643	970 737	1 479 440	1 133 880	1 004 757	775 000
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	500 000
<b>Financement total h = (e+f+g)</b>	<b>7 435 054</b>	<b>6 326 031</b>	<b>7 164 974</b>	<b>6 337 862</b>	<b>5 917 717</b>	<b>4 880 577</b>	<b>4 223 069</b>	<b>3 870 724</b>

Résultat de l'exercice	1 105 906	-515 773	-1 277 492	-139 654	-478 785	65 575	-101 937	255 723
------------------------	-----------	----------	------------	----------	----------	--------	----------	---------

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.



## 10 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio 1	1 479	1 410	1 500	1 485	1 463	1 470	1 482	1 494
Ratio 2	865	904	951	1 006	973	985	997	1 009
Ratio 3	1 801	1 887	1 986	1 968	1 924	1 876	1 881	1 893
Ratio 4	480	539	684	465	503	378	340	284
Ratio 5	4 542	4 318	4 207	4 049	3 591	3 359	3 113	2 864
Ratio 6	284	288	289	285	266	262	259	255
Ratio 7	41,89 %	43,64 %	41,26 %	44,37 %	43,35 %	44,02 %	44,55 %	45,07 %
Ratio 9	95,27 %	87,8 %	88,71 %	89,18 %	89,57 %	92,79 %	93,94 %	94,15 %
Ratio 10	26,67 %	28,55 %	34,46 %	23,64 %	26,12 %	20,15 %	18,05 %	14,98 %
Ratio 11	252,18 %	228,85 %	211,85 %	205,81 %	186,59 %	179,01 %	165,49 %	151,34 %

**Ratio 1**= Dépenses réelles de fonctionnement / population

**Ratio 2**= Produit des impositions directes / population

**Ratio 3**= Recettes réelles de fonctionnement / population

**Ratio 4**= Dépenses d'équipement brut / population

**Ratio 5**= Encours de la dette / population

**Ratio 6**= Dotation globale de fonctionnement / population

**Ratio 7**= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

**Ratio 9**= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 10**= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 11**= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

## **Partie III    Evolutions des ressources**

Gestion de la dette

Gestion des effectifs

## Gestion de la dette

L'encours de dette de la commune de Briançon s'élève au 31 décembre 2020 à la somme de **49 191 241 €**, somme au sein de laquelle il convient d'individualiser la dette bancaire reprise de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (décision de fin d'exploitation au 31 décembre 2015) pour un capital restant dû de 35 106 € et celle relative à l'avance en compte courant consentie à la SPL Eau Services Haute Durance pour un montant de 800 000 € (prêt sans intérêt du département des Hautes-Alpes).

Nature de la dette	Capital restant dû au 31/12/2020 (€)		Répartition de l'encours de dette
Dette bancaire (hors dette RBEA)	48 391 241	48 356 135	99,93%
Reprise des emprunts de la RBEA		35 106	0,07%
Avance en compte courant SPL ESHD	800 000		1,65%
Budget annexe Stationnement (RMBS)	0		0,00%
<b>Total Général</b>	<b>48 391 241</b>		<b>101,65%</b>

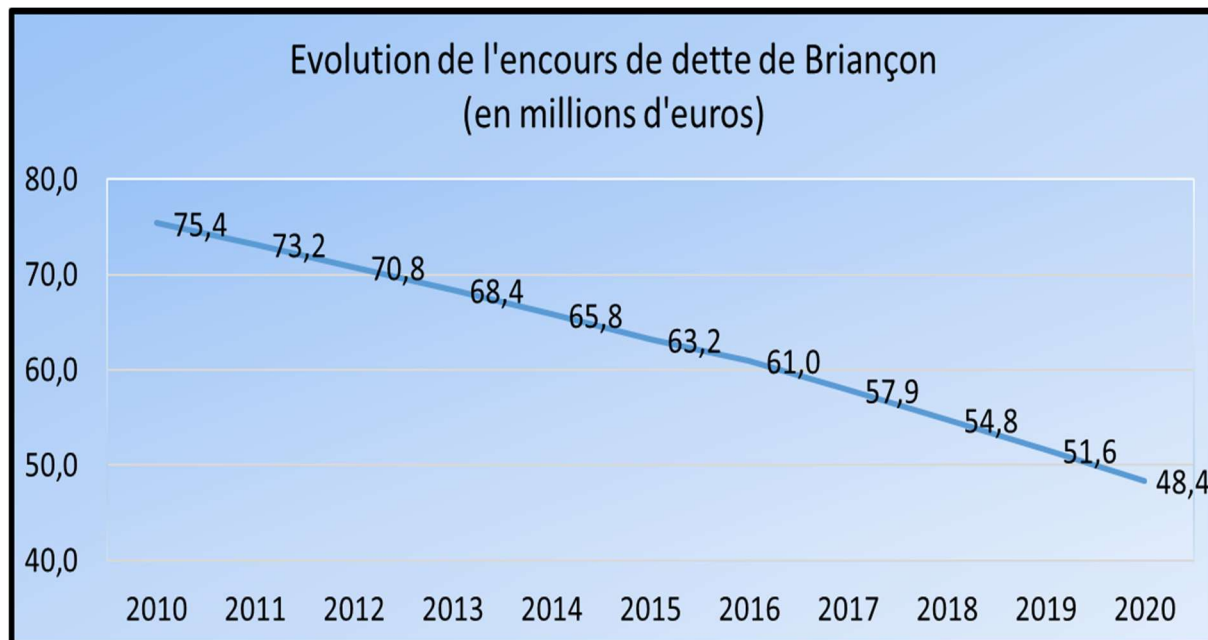
Le remboursement en capital de la dette bancaire de la commune de Briançon au cours de l'exercice 2020 s'est élevé à 3 228 090 €.

Dette au 01/01/2020	Exercice 2020		Dette au 31/12/2020	%
	- Remboursement	+ Souscription		
51,487 M€	- 3,131 M€	0	48,356 M€	-6,08%
0,132 M€	- 0,097 M€	0	0,035 M€	-73,47%
0,000 M€	0	+ 0,800 M€	0,800 M€	NS
<b>51,619 M€</b>	<b>- 3,228 M€</b>	<b>+ 0,800 M€</b>	<b>49,191 M€</b>	<b>-4,70%</b>

Avec un remboursement annuel du capital de la dette en augmentation de +0,95%, l'endettement bancaire de Briançon aura diminué de 6,25% à la fin de l'année 2020 :

	2016	2017	2018	2019	2020
Intérêts des emprunts (hors ICNE)	2 218 340	2 083 828	1 973 393	1 870 878	1 756 064
<i>Evolution en %</i>	-4,78%	-6,06%	-5,30%	-5,19%	-6,14%
Remboursement du capital	2 900 270	3 026 206	3 121 509	3 197 717	3 228 090
<i>Evolution en %</i>	8,89%	4,34%	3,15%	2,44%	0,95%
Annuités de la dette	5 118 610	5 110 034	5 094 902	5 068 595	4 984 155
<i>Evolution en %</i>	2,51%	-0,17%	-0,30%	-0,52%	-1,67%
Encours de dette au 31/12	60 964 763	57 938 557	54 817 048	51 619 331	48 391 241
<i>Evolution en %</i>	-3,48%	-4,96%	-5,39%	-5,83%	-6,25%

**Sur la période 2010-2020, Briançon a remboursé 27 millions d'euros au titre du capital de la dette** (soit plus du 1/3 du capital qui restait dû au 31 décembre 2010). La commune poursuit donc son désendettement, avec une part du capital dans le montant des échéances annuelles qui augmente chaque année.

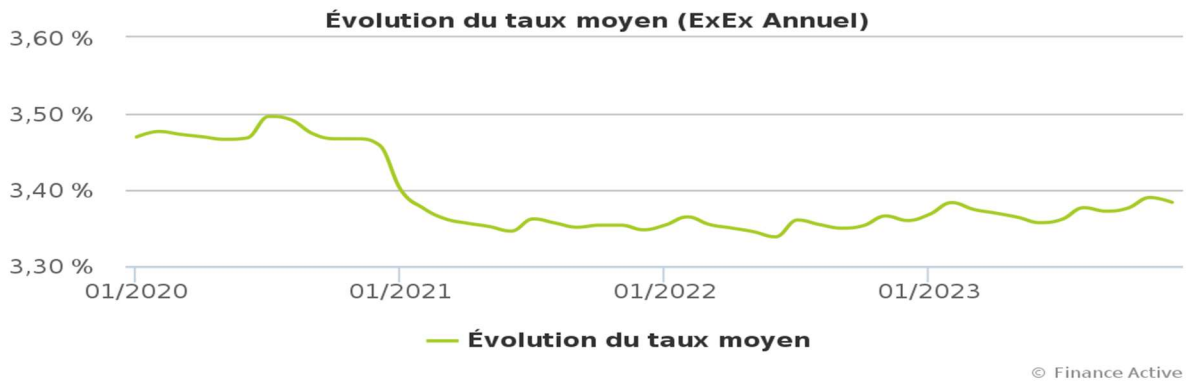


Les intérêts de la dette bancaire ont représenté 1 756 064,41 € au cours de l'exercice 2020 avec un taux d'intérêt moyen de 3,45%, dans un contexte de taux très bas.

#### Dette par année

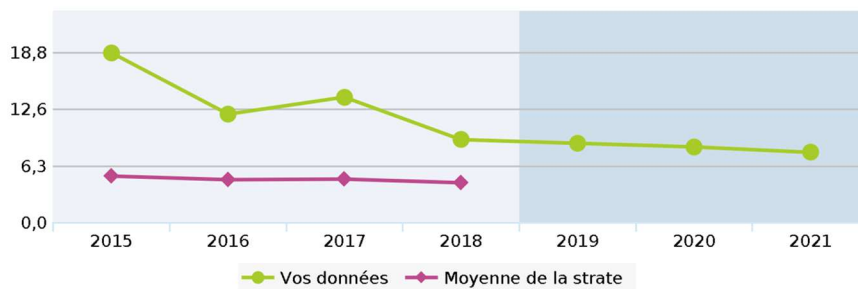
	2020	2021	2022	2023	2024
Encours moyen	49 784 053,97 €	47 272 855,73 €	43 875 760,87 €	40 204 629,23 €	36 497 845,67 €
Capital payé sur la période	3 228 090,39 €	3 307 590,13 €	3 580 972,99 €	3 736 685,38 €	3 748 917,84 €
Intérêts payés sur la période	1 756 064,41 €	1 627 597,78 €	1 502 499,64 €	1 388 182,31 €	1 273 068,30 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>3,45%</b>	<b>3,33%</b>	<b>3,33%</b>	<b>3,35%</b>	<b>3,39%</b>

La courbe des taux fait apparaître une stabilité prévisionnelle du taux moyen de la dette de Briançon sur les prochains exercices :

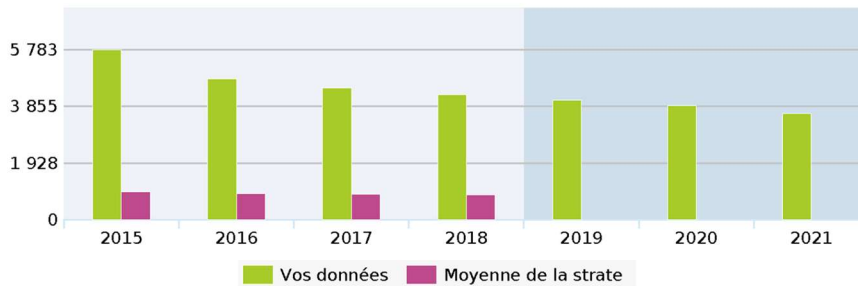


Les comparaisons avec les communes de la même strate démographique démontrent que la charge de la dette reste un poste important du budget de Briançon.

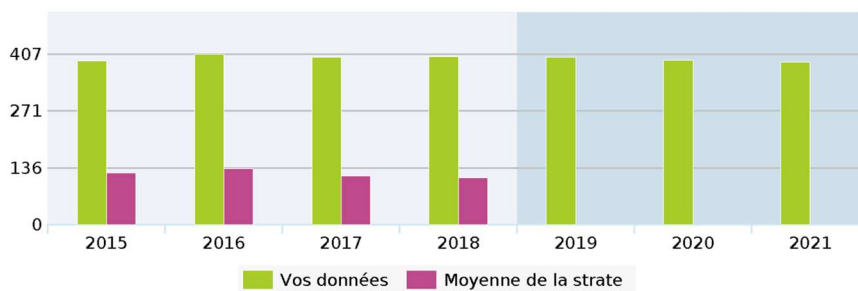
### Ratio de désendettement (en années)



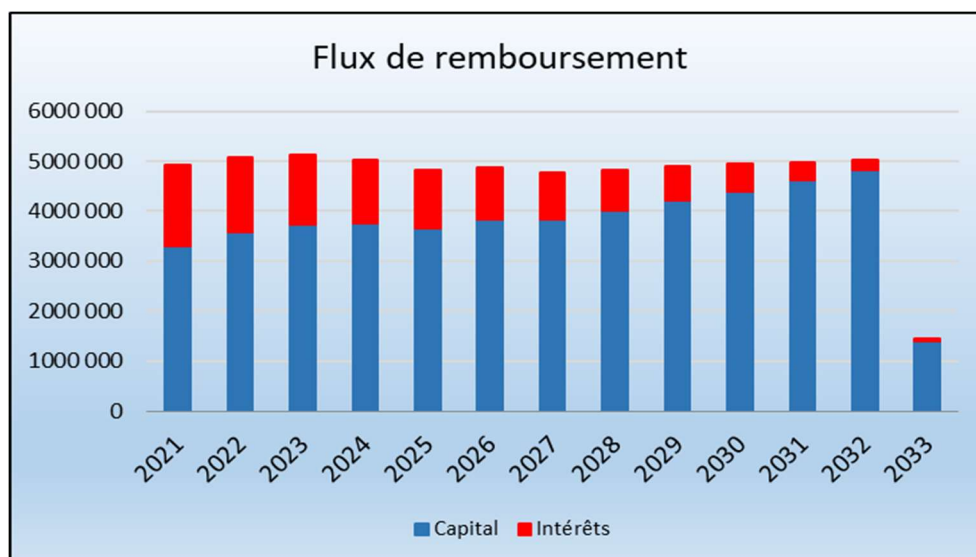
### Encours de dette en euros / habitant



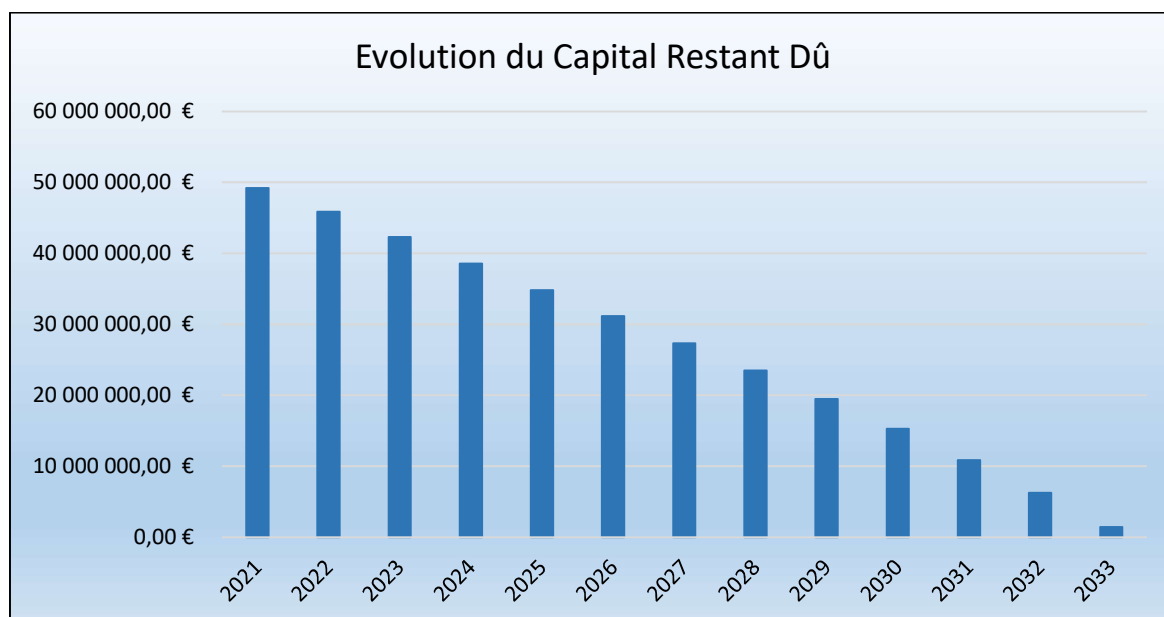
### Annuité en euros / habitant



Le flux de remboursement annuel de la dette bancaire de la commune de Briançon s'élève à environ 5 millions d'euros sur la période 2021-2033 :



Avec une durée de vie résiduelle de 11 ans et 6 mois à fin 2020, le profil d'extinction global de la dette bancaire de la commune de Briançon est le suivant, hors renégociation :



La dette bancaire de la commune de Briançon est composée par 17 emprunts différents auprès de plusieurs établissements (auxquels il convient d'ajouter un emprunt auprès du département), dont la répartition s'établit ainsi qu'il suit :

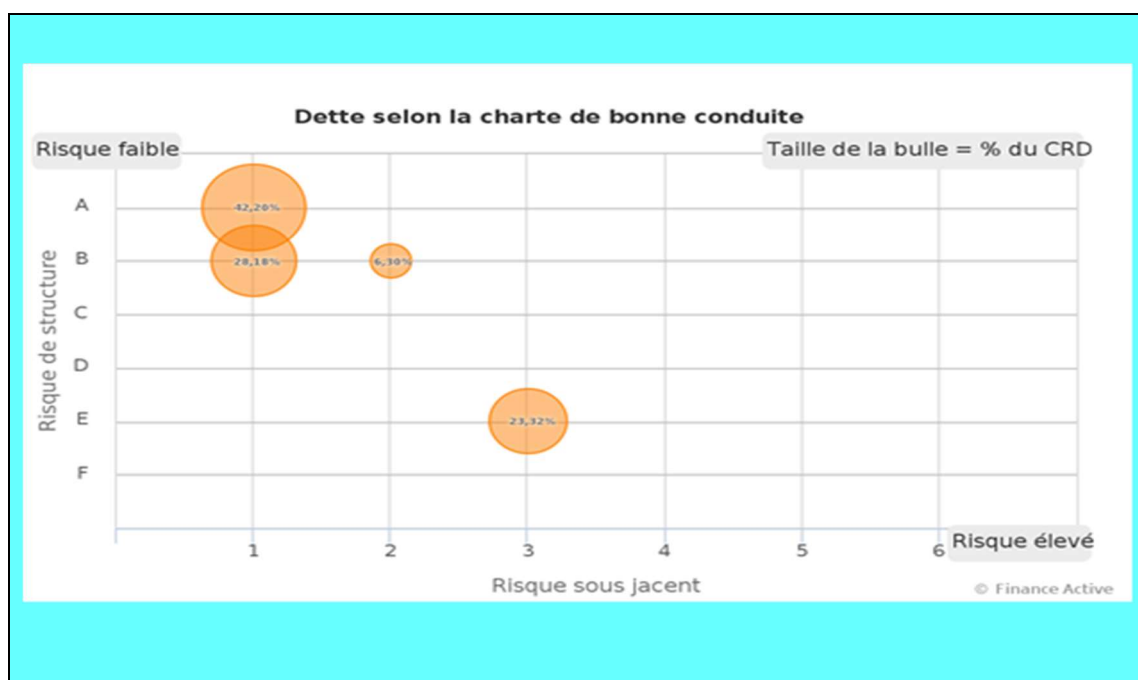


## Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	25 059 983 €	50,94%
CIC LYONNAISE DE BANQUE	6 869 247 €	13,96%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 791 828 €	11,77%
SFIL CAFFIL	3 817 838 €	7,76%
CAISSE D'EPARGNE	2 718 942 €	5,53%
CREDIT MUTUEL	2 096 525 €	4,26%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 604 219 €	3,26%
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	800 000 €	1,63%
Autres prêteurs (dont dette reprise de la RBEA)	432 659 €	0,88%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>49 191 241 €</b>	<b>100,00%</b>

En 2009, une Charte de bonne conduite a été signée pour régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales.

La classification des emprunts selon la charte de bonne conduite est la suivante :



**Pour Mémoire :** Les deux contrats classifiés 3E ont fait l'objet de la signature d'un protocole d'accord avec DEXIA Crédit Local par délibérations en date du 27 avril 2016.

## **La signature de deux protocoles d'accord avec DEXIA Crédit Local**

La loi de finances initiale pour 2014 a créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales et de certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Ce fonds vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils seraient porteurs. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Deux emprunts souscrits auprès de DEXIA (classification 3E) semblaient répondre aux critères du décret du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien. A la date du 28 février 2015, ces contrats éligibles à une demande d'aide représentaient près de 20% de l'encours total de dette pour un capital restant dû d'un montant de 14 898 167 €.

La Ville de Briançon a souhaité s'inscrire dans le dispositif prévu par la loi et a déposé en préfecture un dossier complet de demande d'aide le 29 avril 2015.

La notification de l'aide octroyée à la commune de Briançon au titre du Fonds de soutien aux emprunts à risque est intervenue le 21 janvier 2016.

Par délibérations N°072 et N°073 du 27 avril 2016, le conseil municipal a alors entendu intégrer le dispositif d'aide dit dérogatoire prévu à l'article N°6 du décret n°2014-444 régissant les activités du fonds qui permet à un bénéficiaire du fonds de soutien de mobiliser l'aide de l'Etat sous forme de bonifications des échéances d'intérêt payées sans procéder au remboursement définitif du prêt à risque, et a décidé :

**1)-**d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec DEXIA Crédit Local (un protocole transactionnel par emprunt) ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non au sujet des contrats de prêt enregistrés sous les N°MPH259317EUR et N°MPH261698EUR.

**2)-**d'autoriser la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat permettant de bénéficier des dispositions dérogatoires prévues à l'article 6 du décret N°2014-444 donnant la possibilité pour la commune de Briançon de conserver le prêt au-delà de 3 ans sans perdre le bénéfice de l'aide et de maintenir la possibilité de mobiliser celle-ci pour compenser les intérêts dégradés payés sur une échéance.

En bref, ce dispositif permet à chaque bénéficiaire du fonds d'exercer un choix éclairé de conservation temporaire du prêt à risque en levant l'incertitude sur le devenir au-delà des 3 premières années du dispositif dérogatoire. L'obligation de procéder à une demande expresse de renouvellement du bénéfice de ce régime tous les 3 ans doit ainsi conduire la commune de Briançon à surveiller l'évolution de son risque.

*Par délibération N°158 du 27 novembre 2020, le conseil municipal de Briançon a décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans.*

## La reprise de la dette bancaire de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA)

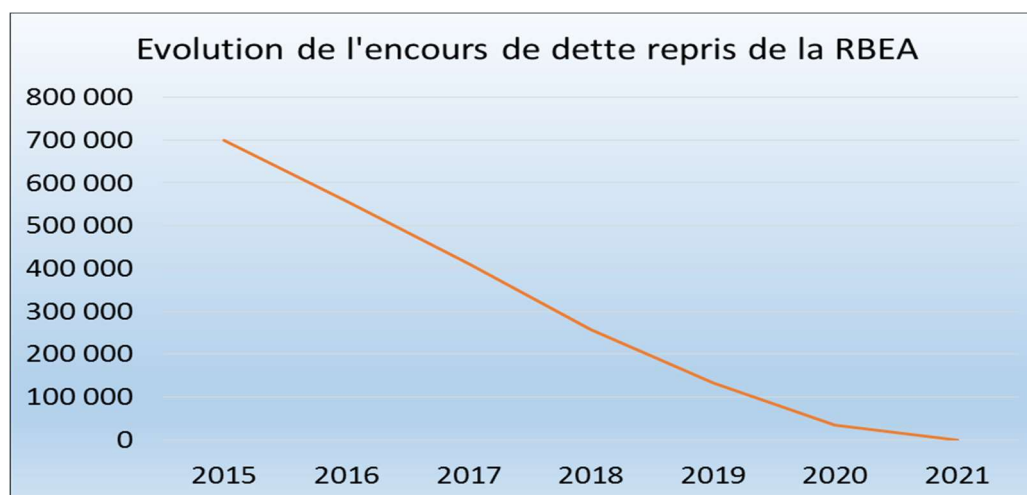
Par délibération N°220 en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé de mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) et d'acter que les opérations de la régie cesseraient à la date du 31 décembre 2015.

Comme les statuts de la RBEA précisait que celle-ci pouvait être dissoute par l'autorité organisatrice et que, en cas de dissolution, l'autorité organisatrice - la commune de Briançon - lui serait substituée dans tous ses droits et obligations, les emprunts souscrits par la RBEA ont été repris à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de son activité de distribution de l'eau potable, la RBEA avait contracté quatre emprunts à taux fixe auprès de la société BNP PARIBAS :

N° Emprunt	Objet du contrat	CRD au 01/01/2016	Type de taux	Taux	Périodicité	Fin
1600(1)	Réservoir d'eau Salettes	269 196,77	Fixe	4,22%	Mensuel	01/08/2021
1600(2)	Travaux Chemin de la Tour	102 429,41	Fixe	5,60%	Trimestriel	07/04/2019
1600(3)	Réseau d'eau Fontchristianne	285 462,33	Fixe	1,49%	Mensuel	10/09/2020
1600(4)	Réservoir d'eau Fontchristianne	42 914,33	Fixe	5,44%	Trimestriel	21/10/2018
Total		700 002,84				

La commune de Briançon a donc entrepris toutes les démarches utiles auprès de la société BNP PARIBAS pour que ces quatre emprunts soient l'objet d'actes de novation pour changement de débiteur permettant ainsi un remboursement direct.



## Annuité de l'exercice 2020 pour les emprunts de la RBEA

Contrat	CRD au 01/01/2020	Capital	Intérêts	Annuité	CRD au 31/12/2020
1600(1)	85 949	50 843	2 651	53 495	35 106
1600(2)	0	0	0	0	0
1600(3)	46 370	46 370	288	46 658	0
1600(4)	0	0	0	0	0
Total	132 319	97 214	2 939	100 153	35 106

A titre informatif, on peut rappeler que le remboursement des annuités de la dette de la RBEA est couvert par le versement d'une rémunération par la SPL ESHD au titre du contrat concessif lié à l'exercice du service public d'eau potable (Article N°8).

L'emprunt N°16004 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2018.

L'emprunt N°16002 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2019.

L'emprunt N°16003 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2020.

### **L'attribution par le département des Hautes-Alpes d'un prêt sans intérêt pour la recapitalisation par la commune de Briançon de la SPL Eau Services Haute Durance**

Par délibération N°159 en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé d'approuver une convention de prêt sans intérêt de 800 000 € avec le département des Hautes-Alpes pour la recapitalisation de la SPL Eau Services Haute Durance. Le remboursement de ce prêt s'effectuera sur une période de 5 ans à compter du 31 octobre 2022 (échéance annuelle de 160 000 €).

Les fonds ont été encaissés par la commune de Briançon en une fois sur l'exercice budgétaire et comptable 2020.

Par délibération N°160 en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé d'approuver une convention d'avance en compte courant de 800 000 € au profit de la SPL Eau Services Haute Durance en vue de répondre aux difficultés de trésorerie rencontrées par cette dernière. Cet apport en compte courant par la commune de Briançon sera converti en augmentation de capital par incorporation de créance au cours de l'exercice 2021.

Les fonds ont été versés par la commune de Briançon en une fois sur l'exercice budgétaire et comptable 2020

## Gestion des ressources humaines

### La vie des services en quelques chiffres :

Tout d'abord et avant d'entrer dans les détails des habituels indicateurs de notre désormais traditionnel rapport d'activité, il faut faire un premier bilan de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Lors du premier confinement, du 16 mars au 11 mai 2020, les activités de tous les services de la ville et du CCAS ont été bouleversées voir suspendues. En effet, le service des sports, la médiathèque, le patrimoine, les services techniques ont arrêté leurs activités. Pour autant les agents de ces services sont restés disponibles pour des missions liées au service minimum à mettre en place.

D'autres services ont au contraire vu leur activité s'amplifier, ou se diversifier :

- Les ATSEM et les agents d'entretien des écoles ont participé au service d'accueil d'urgence des enfants des soignants ouvert 7 jours sur 7, dimanches et jours fériés compris.
- Les animateurs du CCAS ont pris le relai pour ces accueils d'urgence pendant les périodes de vacances scolaires.
- Les aides à domicile ont amplifié leur présence auprès de nos aînés.
- Les portages de repas à domicile ont été assurés 7 jours sur 7, dimanches et jours fériés compris.
- Les agents de production de la cuisine ont dû produire des repas conditionnés dans des barquettes individuelles pour les portages.
- Les agents des affaires générales ont assuré à tour de rôle une astreinte pour les pompes funèbres, 7 jours sur 7, dimanches et jours fériés compris, tout en maintenant une permanence physique en mairie pour l'état civil.
- Les agents de la Police Municipale ont patrouillé dans les rues pour les contrôles des attestations de sortie.

D'autres services ont maintenu leur activité (finances, urbanisme, marchés publics, cabinet du Maire, informatique, ressources humaines) que ce soit en présentiel ou en télé travail. Pour se faire, la collectivité s'est dotée de 10 ordinateurs portables et de licences.

Au moment du déconfinement il a fallu faire preuve de souplesse et d'adaptation afin de pouvoir répondre aux exigences des différents protocoles sanitaires, notamment dans les écoles. Ainsi, les agents du service des sports et de l'équipe d'entretien des bâtiments ont vu leur planning bouleversé afin d'aller prêter main forte aux agents des écoles.

Le Conseil Municipal dans sa délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le conseil d'administration du CCAS dans ses délibérations du 5 octobre 2020 et du 17 décembre 2020 ont accordé une prime Covid d'un montant maximum de 500.00€ aux agents de la police municipale, aux ATSEM, aux agents d'entretien des écoles, aux animateurs du CCAS, ainsi qu'aux aides à domicile et aux agents chargés du portage des repas.

Au total, la ville a versé en paye de novembre 2020, 8 230,00€ au titre de la prime Covid. Au total, le CCAS a versé en payes de novembre et décembre 2020, 11 214,00€ au titre de la prime Covid dont 9 902,67€ pris en charge par le département des Hautes Alpes.

Le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 la ville et le CCAS de Briançon ont procédé à :

- 6 promotions internes
- 12 avancements de grade

Tout au long de l'année 2020, il a été procédé à :

- 5 avancements d'échelon pour les agents du CCAS
- 62 avancements d'échelon pour les agents de la ville de Briançon.

Dans le courant de l'année 2020 la ville de Briançon a procédé à 7 stagiairisations d'agents qui étaient jusque-là contractuel de droit public sur des postes dits « vacants ».

Le service des Ressources Humaines a notifié 102 arrêtés pour le CCAS et 492 pour la ville.

Afin de procéder à tous les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services, nous avons organisé dans le courant de l'année 2020, 9 jurys de recrutement pour le CCAS et pour la ville. Ces jurys sont composés de l' élu et du directeur de service concerné par le recrutement, de l' élu aux ressources humaines et de la DRH. Ces jurys font l'objet d'un compte rendu dans lequel sont présentés les atouts de chaque candidat reçu, et le candidat ayant retenu la majorité des votes des membres dudit jury. Le choix retenu est ensuite proposé pour validation à la Directrice Générale des Services et à Monsieur Le Maire. Tous les jurys sont précédés d'un comité de sélection chargé de retenir les candidatures qui seront reçues par les membres des jurys.

### **Prévisions pour 2021 :**

Dans le courant de l'année 2021, la Collectivité procédera à :

- 7 avancements d'échelon pour les agents du CCAS
- 41 avancements d'échelon pour les agents de la ville de Briançon.

S'agissant des avancements de grade et des promotions internes, à l'heure où nous écrivons ce bilan d'activités les dossiers des agents promouvables (c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour un avancement ou une promotion) n'ont pas été étudiés. En effet les lignes directrices de gestion qui s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ont été validées par le CT en date du 28 décembre 2020. Les dossiers d'avancement sont donc à l'étude au regard de ces LDG qui sont présentées dans ce rapport.

Quelque soit la date à laquelle ces dossiers seront validés, les avancements se feront avec une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (ou à la date à laquelle les agents remplissent les conditions d'avancement pour ceux qui ne rempliraient pas ces conditions au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Au 31 décembre 2020, Briançon comptait (commune et CCAS) 245 agents :

- 150 agents titulaires avec la répartition suivante :
  - o 9 de catégorie A
  - o 21 de catégorie B
  - o 106 de catégorie C pour la commune de Briançon et 14 pour le CCAS soit un total de 120 agents de catégorie C.

- 95 agents non titulaires (commune de Briançon et CCAS) :
  - o 55 agents sur des postes dits vacants à la ville,
  - o 4 contrats horaires à l'année scolaire pour les traversées devant les écoles,
  - o 22 agents sur des contrats horaires et/ou de remplacements
  - o 2 contrats aidés
  
  - o 12 agents sur des postes dit vacants au CCAS

A noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les Commissions Administratives Paritaires ne seront plus compétentes ni en matière de promotions internes ni en matière d'avancements de grades. En effet chaque collectivité devra à cette date disposer de ses Lignes Directrices de Gestion (LDG).

En matière de promotions internes, c'est le Président du Centre de Gestion des Hautes Alpes qui devient compétent pour établir les listes d'aptitude au titre de la promotion interne. Pour ce faire le CDG 05 nous a fait parvenir ses LDG afin que le Comité Technique puisse donner un avis. Le CT s'est réuni le 28 décembre 2020.

En matière d'avancement de grade, chaque collectivité doit se doter de ses propres LDG, validées par un arrêté du Maire après avis du CT. Les LDG pour la ville et le CCAS de Briançon ont été soumis à l'avis du CT du 28 décembre 2020 et sont les suivantes :

- 1)** L'évaluation professionnelle validée par le compte rendu de l'entretien professionnel. L'avis du supérieur hiérarchique. Ce critère consiste à valoriser la manière de servir de l'agent concerné, son implication professionnelle, son sens du service public, sa technicité, ses qualités relationnelles à l'égard de ses collègues et de ses supérieurs.
- 2)** La valorisation des efforts de formation. Ce critère consiste à vérifier le respect de la réalisation des formations obligatoires, mais aussi à valoriser les agents qui ont souhaité se former.
- 3)** Accès au grade d'avancement suite à une réussite à l'examen professionnel correspondant. Il peut s'agir aussi bien de la préparation, de la présentation que de la réussite à l'examen en question.
- 4)** L'adéquation entre le grade et la fonction. Ce critère consiste à vérifier que le grade visé est cohérent par rapport aux missions réalisées par l'agent et aux responsabilités effectivement endossées par l'agent.
- 5)** Ancienneté globale dans la fonction publique (services accomplis en tant que fonctionnaire ou contractuel). Ces services s'entendent dans les trois fonctions publiques (FPT, Etat ou Hospitalière).
- 6)** Valorisation des acquis de l'expérience professionnelle. Ce critère consiste à valoriser la diversité des parcours de chacun dans les fonctions qu'il aura exercé (secteur privé, associatif, politique, syndical...).
- 7)** Le positionnement de l'agent au dernier échelon de son grade depuis au moins trois ans.
- 8)** Le nombre de présentations à un même avancement de grade. Ce critère consiste à faire valoir un bonus au bout de la 3<sup>ème</sup> tentative.
- 9)** Le cadencement entre deux avancements de grade. Ce critère consiste à vérifier que l'agent concerné par un avancement n'a pas bénéficié d'un précédent avancement depuis moins de 2 ans.
- 10)** Les capacités financières de la commune et du CCAS.
- 11)** Le respect des nominations équilibrées Hommes / Femmes.

Ces critères sont validés pour six ans au maximum et pourront faire l'objet d'une réévaluation tout ou partielle durant la durée de cette période.

Dans le courant de l'année 2020, les différents services de la ville et du CCAS ont accueilli 36 collégiens, lycéens et étudiants en stage pour un total de 433 jours de stage.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2018 avait délibéré afin que la commune de Briançon puisse accueillir des collaborateurs bénévoles au sein de ses services. En effet, depuis un arrêt du conseil d'Etat en date du 31 mars 1999, la jurisprudence reconnaît la notion de bénévole du service public. Des particuliers peuvent ainsi être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, lors de diverses activités en renfort des services municipaux. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. Ainsi le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, conjointement et sous la direction des agents publics.

La crise sanitaire n'a pas permis d'accueillir de bénévoles au sein des services municipaux dans le courant de l'année 2020.

A noter que le Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance du 17 décembre 2020 a délibéré afin de pouvoir faire appel à des bénévoles dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. En effet durant ces périodes, les publics fragilisés et plus particulièrement des personnes âgées ont pu se trouver en grande difficulté. Afin de lutter contre l'isolement de ces personnes qui peut s'aggraver au cours des périodes de confinement ou de couvre-feu, le CCAS de Briançon a souhaité faire appel à des collaborateurs occasionnels du service public.

Après un temps de formation, ces collaborateurs choisis par la collectivité auront pour missions d'appeler au téléphone les personnes qui figurent sur la liste des bénéficiaires du colis de Noël des anciens. Ces appels sont passés depuis les locaux du CCAS et sous la direction des personnels du CCAS.

A noter que si des interventions s'avèrent nécessaires auprès des personnes concernées (faire des courses, aller à la pharmacie...) elles seront mises en œuvre par les agents du CCAS.

Depuis la mise en place de cette action 5 bénévoles ont pu intervenir.

S'agissant des différents avantages en nature concernant les agents communaux, le conseil municipal a approuvé par délibération n°187 en date du 4 novembre 2015, la liste des logements de fonction, ainsi que les postes ouvrant droit à de tels logements.

Nous pouvons noter également que pour ce qui concerne les agents de la ville de Briançon et du CCAS, le dernier document en date faisant état du temps de travail remonte à décembre 2013. Il s'agissait du règlement intérieur des congés qui rappelle dans son préambule que la durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures. A cette durée annuelle de service, la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1607 heures annuelles.



Cette durée annuelle est applicable au sein de notre collectivité aux agents affectés aux services suivants :

- Le service des sports,
- Le service des affaires scolaires, ATSEM et agents d'entretien des écoles,
- Le Centre Communal d'Action Sociale.

Pour les autres agents de la ville de Briançon la durée hebdomadaire de service est de 37h30 et donne lieu à l'octroi de 15 jours de RTT auquel il convient d'enlever 7h00 dues au titre de la journée de solidarité.

#### Les formations en quelques chiffres :

En 2020, 24 agents ont suivi 62,5 jours de formation via le CNFPT.

A noter que dans ce domaine également la crise sanitaire a entraîné l'annulation de quasiment toutes les formations prévues en présentiel qui devaient se dérouler en 2020.

A noter également que s'agissant de la formation des élus le conseil municipal par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 a décidé d'attribuer un budget maximum de 29 170,60€ pour la formation des élus, soit 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Cette même délibération a validé les orientations suivantes :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux.
- Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions.

Pour l'année 2020, les collectivités faisant partie de la CCB avait travaillé ensemble afin de pouvoir organiser et proposer à leurs agents des formations mutualisées pour « le Nord du Département ». Ces formations devaient être proposées aux agents des communes concernées en plus des formations dites « formations catalogues » pour lesquelles chaque agent devait continuer à s'inscrire selon la procédure habituelle.

Les 14 thèmes retenus pour ces formations mutualisées étaient les suivants pour l'année 2020 :

- Les marchés publics : nouveautés du code de la commande publique,
- Les régies d'avances et de recettes,
- Les pactes financiers et fiscaux entre intercommunalités et communes,
- La Déclaration Sociale Nominative (DSN),
- La conduite en sécurité pour les engins de déneigement,
- La soudure : base et perfectionnement,
- Word perfectionnement,
- Excel perfectionnement,

- Les fondamentaux de l'état civil,
- La maîtrise du foncier,
- Les différentes techniques d'entretien des locaux,
- Eco-conduite et conduite en sécurité,
- Les enjeux sur la sécurité au travail pour les personnels d'encadrement,
- La mise en sécurité des chantiers mobiles.

Ces thèmes ont été validés par le CT le 10 Décembre 2019.

Aucune de ces formations n'a pu être organisées du fait de la crise sanitaire. En effet depuis le 13 mars 2020, le CNFPT 05 a interdiction au moins jusqu'à la fin de l'année 2020 d'organiser des stages à part les habilitations électriques, les préparations aux concours et les formations d'intégration (qui ont repris en septembre 2020).

Pour 2021 les communes membres de la CCB se sont réunies le 10 novembre 2020 et ont proposé de mettre en œuvre les formations suivantes qui sont en grande partie identique à celles proposées pour 2020.

- Marchés publics : nouveautés du code de la commande publique,
- Régies d'avances et de recettes,
- Pactes financiers et fiscaux entre intercommunalité et communes,
- Gestes et postures (il faudra passer par le CDG 05),
- Conduite en sécurité pour les engins de déneigement,
- Soudure : base et perfectionnement,
- Les fondamentaux de l'état civil,
- Maîtrise du foncier,
- Techniques d'entretien des locaux,
- Eco-conduite et conduite en sécurité,
- Enjeux sur la sécurité au travail pour les personnels d'encadrement,
- Mise en sécurité des chantiers mobiles,
- Viabilité hivernale de la voirie,
- Management (pour répondre à notre obligation de l'article 64 de la loi de transformation de la fonction publique qui pose le principe selon lequel les fonctionnaires doivent bénéficier d'une formation au management lorsqu'ils accèdent, pour la première fois, à des fonctions d'encadrement),
- Formations relatives à la charge mentale / souffrance au travail.

Lors de la rencontre de 2018, les collectivités avaient alerté le CNFPT sur le problème posé par les formations dites « en distancielle ». Lors de la réunion pour la préparation des formations de 2020, le constat a été fait par les différentes collectivités présentes qu'il fallait trouver une solution afin de pouvoir organiser les modalités pratiques de ces formations à distance. En effet, le CNFPT a déjà commencé et va poursuivre très rapidement l'offre de formation à distance, ce qui impliquera de pouvoir offrir une ou plusieurs salles dédiées pour ces formations avec plusieurs postes informatiques qui seront mis à disposition des agents concernés par ces formations.

Parmi les différentes solutions envisagées, les membres du Comité Technique ont retenu lors de la réunion du 10 Décembre 2019, la proposition suivante :

- Disposer d'une salle mutualisée pour les collectivités qui le souhaitent (par exemple par convention avec le GRETA). Le temps imparti à la formation à distance serait ainsi prévu dans l'offre de formation et le lieu pour la faire serait

également prévu. Par exemple une formation sur le thème de la rédaction des actes administratifs prévue sur trois jours (deux en présentiel et un en distanciel). Le CNFPT convoquerait l'agent pour les deux jours sur le lieu du stage et pourrait convoquer de la même façon l'agent sur un lieu prédéterminé à une date fixée pour la journée en distanciel. Les membres du Comité Technique ont donc donné leur accord pour que les collectivités puissent faire des propositions au CNFPT afin que celui-ci puisse inclure le lieu de la formation à distance dans l'offre de formation.

#### La masse salariale :

A noter pour rappel que la réforme dite « Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations » (PPCR) n'avait pas été appliquée en 2018. Cette refonte des carrières débutée en 2016 devait s'étaler jusqu'en 2020. Les mesures de refonte des grilles indiciaires qui devaient être appliquées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019. De la même manière, les mesures qui devaient être appliquées au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 le seront le 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Cette refonte devrait donc prendre fin en 2021.

La masse salariale dans la fonction publique territoriale se compose de trois éléments : le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la valeur du point d'indice salarial, et enfin l'évolution du nombre total de fonctionnaires.

#### **A) Le GVT :**

Les contraintes budgétaires ont conduit à déterminer une variation d'un maximum de 1.5% pour le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Le GVT regroupe l'incidence que produisent sur la masse salariale les avancements d'échelons, de grades ainsi que les promotions internes. On parle alors de GVT positif.

Le GVT retrace également les incidences du non remplacement ou du remplacement des fonctionnaires qui partent en retraite et qui sont généralement « en haut » des grilles salariales, par de nouveaux fonctionnaires, en général rémunérés sur des grilles inférieures. On parle alors du GVT négatif.

S'agissant du GVT positif sont prévus pour 2021 :

- 7 avancements d'échelon pour les agents du CCAS
- 41 avancements d'échelon pour les agents de la ville de Briançon

Il faudra y ajouter les avancements de grade et les promotions internes pour lesquels les dossiers sont à l'étude.

S'agissant du GVT négatif 5 agents sont partis en retraite dans le courant de l'année 2020.

Lors du départ d'un agent dans un service (mutation, fin de contrat, départ en retraite...) les directeurs des services concernés doivent en profiter pour faire un point sur leur organisation. Nous ne procédons pas automatiquement à des remplacements postes pour postes. Chaque départ fait l'objet d'une analyse et les éventuels remplacements ou propositions de nouvelles organisations sont validés par l'autorité territoriale.

## **B) La valeur du point d'indice :**

Celle-ci est fixée depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 à 4.686€.

A noter que la non revalorisation du prix du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 entraîne, pour les agents rémunérés sur les plus bas échelons des grilles indiciaires, un Traitement Brut Indiciaire (TBI) inférieur au SMIC. Par conséquent, ces agents se voient versés tous les mois une indemnité différentielle du SMIC. Cette indemnité sera versée tant que certains TBI demeureront inférieur au montant du SMIC. Pour information le TBI est égal au prix du point multiplié par le montant de l'indice majoré de chaque agent.

A noter qu'en complément du traitement brut indiciaire, de la NBI et du SFT qui constituent les éléments obligatoires de la rémunération des fonctionnaires, la municipalité a décidé de mettre en œuvre dans le courant de l'année 2021 le RIFSEEP. Il s'agit du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le RIFSEEP regroupe :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui a vocation à se substituer à toutes les autres primes constituant notre régime indemnitare voté par le conseil municipal en 2012.
- Un Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Le montant de l'IFSE est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions des agents. Ainsi, les fonctions exercées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard de plusieurs critères.

Le CIA est versé aux agents pour tenir compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Le RIFSEEP fera l'objet d'un travail technique avec les représentants du personnel dans le but de présenter les différents groupes et critères lors d'un CT pour avis. Ensuite, ces dispositions seront présentées lors d'un conseil municipal dans une délibération qui devra acter les critères et les modalités d'application.

## **C) Le nombre total de fonctionnaires :**

Cette année encore, la Collectivité a essayé de répondre au mieux aux besoins de la population tout en restant dans un contexte budgétaire contraint.

Malgré les difficultés pour recruter sur ces postes, les traversées de rue au niveau des écoles ont été maintenues et même améliorées en 2020, qui a vu effectivement la création d'un poste (en 2018), avec toujours le renfort des équipes de la Police Municipale.

Un des grands chantiers en matière de recrutement pour 2021 sera le renouvellement et le renforcement des équipes de la police municipale.

Après l'arrivée d'un nouveau chef de poste le 28 décembre 2020, le poste de police accueillera un nouvel adjoint au chef de poste dans le courant du mois de janvier 2021. Cet agent dispose de la qualification de maître-chien.

Dans un souci de recentrer les missions des agents de la PM dans les domaines de la sécurité, les actions de verbalisation sur la voie publique ont été confiées aux agents de la RMBS. Afin qu'ils puissent se concentrer sur ces nouvelles missions un poste administratif a été créé au sein de la RMBS.

Dans le même temps le poste d'ASVP a été transformé en un poste relevant d'un grade de la filière police, toujours dans le même souci de « professionnaliser » la police municipale et de recentrer ses missions sur la sécurité des Briançonnais.

#### Les projets transverses :

Cette année le traditionnel « Arbre de Noël » pour les enfants du personnel organisé par le service des Ressources Humaines en collaboration avec l'APCCB et avec l'appui des services techniques n'a pu avoir lieu au regard des conditions sanitaires liées au Covid-19. Pour cette année, les enfants se sont vu remettre trois éco chèque d'une valeur faciale de 15,00€ chacun (soit 45,00€ par enfant) et utilisables dans tous les commerces adhérents à l'association des enseignes briançonnaises.

La Direction des Ressources Humaines n'a pu organiser aucune « visite privée » qui se font traditionnellement tous les ans avec les différents services de la ville et de la CCB.

Le CNFPT a annulé toutes les rencontres du réseau des professionnels RH sur le département prévu pour 2020. Ces différentes rencontres permettent de tisser des liens avec d'autres professionnels du département sur des sujets et thèmes RH.

Le CDG05 n'a pu organiser aucune journée d'information spécifique sur des thèmes spécifiques aux ressources humaines en présence de spécialistes des questions abordées.

Le 31 décembre 2020 a marqué la fin du conventionnement avec le CDG 05 pour la mise à disposition d'un assistant de prévention. La Collectivité souhaite retrouver en interne les ressources nécessaires à l'exercice de ces missions, au plus près des agents en situation de travail quotidien.

Début 2019, la Ville a signé une nouvelle convention de partenariat avec le centre de gestion des Hautes Alpes pour la prise en compte des risques psycho-sociaux au sein de notre document unique. En effet, la circulaire du 25 Juillet 2014 prévoit la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale de l'accord cadre du 22 Octobre 2013 concernant la prévention des risques psycho-sociaux (RPS). Dans le cadre de cette nouvelle convention (signée à titre gratuit), le centre de gestion à la charge de faire l'évaluation des RPS et de les intégrer dans notre document unique.

Pour ce faire la circulaire du 25 Juillet 2014 décrit trois étapes :

- Un diagnostic RPS (entretiens de terrain avec des agents volontaires),
- Une évaluation des RPS (cotation),
- Une intégration au document unique existant des résultats de l'évaluation.

A noter que quelques éléments concernant les RPS sont déjà présents dans notre document unique initial, et actuellement en vigueur. Il s'agit :

- Des risques liés au face à face, contact avec les usagers et le public,
- Des risques liés au relationnel en interne, et aux tensions éventuelles dans les échanges avec les partenaires,
- Des risques d'agression en cas de vol ou de situation de manipulation d'argent.

Un copil initial a eu lieu le 9 Juillet 2019. Ce copil a présenté une méthode de travail qui a été validée par les membres du CHSCT le 8 Octobre 2019.

La méthode retenue est la suivante :

1) Tenue de séances d'information à destination de tous les agents (Ville et CCAS). La collectivité a organisé 5 séances d'information les 25 et 26 Novembre 2019 auxquelles ont participé 155 agents. Ces séances ont eu pour but d'informer l'ensemble des agents présents de la volonté d'action de notre collectivité s'agissant des RPS et sur la démarche présentée. A également été expliqué ce que la collectivité attend d'eux en matière de participation. A noter que tous les élus représentant le personnel ont participé à au moins une des séances, certains élus ayant pu participer à toutes les réunions.

2) A l'issue de chaque réunion d'information, les agents volontaires pour participer aux groupes de travail sous la forme d'entretiens collectifs se sont fait connaître. Ainsi 57 agents sont volontaires. De plus, 5 agents ont demandé à ce que leur participation se fasse par le biais d'entretiens individuels. A noter que la constitution des groupes de travail a été validée lors du CHSCT du 16 Décembre 2019, les premières réunions de ces groupes de travail devaient avoir lieu à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020. Les participants à ces groupes de travail n'auront entre eux aucun lien hiérarchique. De plus les débats seront conduits par notre ACFI qui garantira aux agents un parfait anonymat quant aux réponses fournies aux différentes questions. Aux vues de la diversité des postes représentés par les agents volontaires, le CHSCT du 16 Décembre 2019 a retenu la création de 7 items pour les différents groupes :

- a. ATSEM / Aides à domicile et personnel d'animation (représente 17 personnes soit trois groupes de travail),
- b. Postes administratifs, quel que soit le service (représente 7 personnes soit un groupe de travail),
- c. Culture et patrimoine (représente 6 personnes),
- d. Postes techniques et entretien (représente 14 personnes soit deux groupes de travail),
- e. Police Municipale et RMBS (représente 3 personnes),
- f. Chefs d'équipe et chefs de service (représente 5 personnes),
- g. Directeurs de service (représente 4 personnes).

3) Exploitation des entretiens collectifs par le centre de gestion,

4) Réunion du groupe de relecture pour valider les conclusions des groupes de travail,

5) Validation du plan d'action et intégration des RPS identifiés dans le document unique.

La Collectivité a dû stopper les démarches et aucun des entretiens collectifs n'a pu se tenir du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19

### Instances paritaires

A noter la tenue d'un CT/CHSTC extraordinaire qui s'est tenue le 27 mai 2020.

A noter la tenue d'un seul CT pour l'année 2020 : le 28 décembre 2020 (précédé par une réunion technique du 15 décembre 2020).

## Action sociale

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la collectivité participe à la garantie prévoyance pour le maintien de salaire et à la garantie mutuelle santé pour l'ensemble de ses agents (ville et CCAS). En effet, la commune de Briançon avait souscrit, il y a plus de vingt ans, un contrat groupe pour ses agents titulaires uniquement afin que ceux-ci puissent souscrire une couverture « prévoyance garantie maintien de salaire ». Ce contrat était conclu auprès de la Mutuelle Nationale des Territoriaux (MNT). Il s'agissait pour ces agents de pouvoir se prémunir contre le risque de perte de 50.00% de leur traitement en cas d'arrêt en maladie ordinaire se prolongeant au-delà de trois mois.

Depuis plusieurs années, le taux de cotisation de cette prévoyance ne cessait d'augmenter. L'avenant pour l'année 2020 prévoyait un taux de cotisation qui se serait élevé à 3.42%, ce qui se serait traduit pour les agents ayant souscrit cette garantie par le versement d'une cotisation mensuelle comprise entre 47,50€ et 80,00€. La municipalité, pleinement consciente de l'impact qu'aurait représenté une telle augmentation sur le salaire des agents et ne pouvant envisager que certains d'entre eux soient contraints de renoncer à cette garantie pour des raisons financières, avait pris la décision de ne pas signer cet avenant et donc de dénoncer ce contrat groupe.

Dans le même temps, et afin de permettre à tous les agents qui le souhaitent de pouvoir souscrire aux garanties prévoyance et santé et d'améliorer la qualité de leur couverture, la municipalité avait décidé d'apporter une aide significative à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires.

Aussi, le conseil municipal par une délibération en date du 13 Novembre 2019 avait validé le montant de cette participation conséquente (55,00€ nets mensuels au total). Le CCAS avait fait de même par une délibération du conseil d'administration du 16 Décembre 2019.

Cette participation a contribué à ne laisser aucun agent (de la ville ou du CCAS) sans couverture que ce soit pour le risque prévoyance ou pour le risque santé ; elle est versée (dans le cadre de la procédure dite de labellisation) en complément du salaire de tous les agents selon les modalités suivantes depuis 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

- Une participation mensuelle nette de 20,00€ (dans la limite de la cotisation versée réellement par l'agent) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.
- Une participation mensuelle nette de 35,00€ (dans la limite de la cotisation versée réellement par l'agent) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 130 agents bénéficient de la participation de 20,00€ au titre de la garantie maintien de salaire (115 pour la ville et 15 pour le CCAS) et 146 agents bénéficient de la participation de 35,00€ au titre de la garantie complémentaire santé (134 pour la ville et 12 pour le CCAS).

## Partie IV Les engagements de la Municipalité

La ville de Briançon se trouve à un tournant.

Elle a assumé durant plusieurs mandatures une masse de dette extrêmement élevée contraignant son budget de manière très forte. Le corollaire fût une politique d'investissement sur fonds propres faible et à la fin, un constat partagé d'infrastructures pas assez rénovées, parfois en mauvais état.

Au moment où la collectivité atteint désormais un seuil enfin inférieur à 50M€ de dette, tout en maintenant un budget de fonctionnement et une gestion des charges générale optimisée, il est temps pour elle de dessiner une politique d'avenir tournée vers l'aménagement et la modernisation de ses infrastructures et principalement centrée sur des investissements stratégiques qui constitueront le nouveau visage de Briançon d'ici à 2026.

Pour la première fois, la ville définit donc une vision pluriannuelle de son budget et de ses investissements ; sa programmation sera désormais assurée en majeure partie sous la forme d'autorisations de programmes et de crédits de paiements (AP / CP) qui permettront aux élus municipaux d'avoir une vision claire et définie dans le temps des projets.

En programmant sa politique d'investissement, elle pourra utilement phaser les nécessaires temps de concertation, d'études, mais aussi de recherche de subventions. En effet, ce Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) prend place dans un contexte de crise économique et sociale mais aussi dans le cadre du Plan de Relance voulu par le Gouvernement. Normalisant aussi ses relations avec la Région SUD, qui s'est positionnée dès les premières semaines du mandat sur un montant d'investissement fort en direction de notre Parc des Sports, la Ville pourra ainsi utilement construire son architecture budgétaire aux côtés des partenaires.

Les premières orientations budgétaires de la mandature définissent ainsi plusieurs priorités :

1/ Elles placent comme prérequis la continuation d'un programme de **maîtrise des charges courantes** et maintiennent l'exigence d'un budget resserré en fonctionnement permettant d'investir et ce malgré les pertes de recettes liées à la crise sanitaire. Ces dernières sont pourtant particulièrement impactantes sur les recettes de services, avec par exemple des pertes de recettes (plus de 400 k€ pour la patinoire) ou des choix politiques de dégrèvement ou d'exonération (droits de terrasse...). En 2021, la crise du COVID-19 se matérialisera par une baisse des recettes courantes estimée à 800 K€ qui aura vocation à retrouver progressivement leur place dans les maquettes budgétaires de 2022 et des exercices suivants, puisque à ce stade, aucune compensation n'est prévue par l'Etat en direction des Collectivités Locales sur les postes évoqués.



2/ Elles s'appuient sur la **renégociation et le ré-étalement de la dette**, comme l'exécutif municipal s'y était engagé.

La stratégie est ici double :

- d'une part, la renégociation de 4 emprunts à long terme, qui permettront d'économiser entre 900 et 1 200k€ sur la durée du mandat, les négociations étant en voie de finalisation lors des prochains tours de table bancaire. Cette négociation a été menée avec l'appui du cabinet de Conseil FCL qui a été mandaté dès l'été 2020 pour analyser les marges de négociation existantes. Ces économies qui impacteront nos budgets de fonctionnement et d'investissement en nous libérant d'une partie de la contrainte actuelle du remboursement de la dette était attendu, et sera au centre d'une stratégie pluriannuelle de gestion dynamique de la dette. Ainsi, l'ensemble de nos emprunts seront examinés chaque année lors d'un tour de table qui nous permettra d'évaluer, en fonction des conditions économiques, les économies pouvant être réalisées. Contrairement à ce qui avait été avancé lors de la mandature précédente, les économies présentées le sont net du coût indemnitaire de renégociation et la renégociation de nos emprunts n'aura pas coûté d'argent à la Ville. Elle lui en aura rapporté.
- D'autre part, la levée dès l'exercice 2021 de 500k€ de capital dette par an, tout en continuant à rembourser entre 3.5M et 4M€ par an du capital restant dû. Ainsi, la ville atteindra en 2026 un capital de dette de 29.9M€ en ayant désendetté de 21.6M€ sur la durée de mandature et aura à cette date une capacité de désendettement de 4.6 ans qui la placera à nouveau au rang de collectivité en bonne santé budgétaire. Dans le même temps, elle aura ainsi renforcé son autofinancement de 3M€ sur le mandat et ainsi sensiblement amélioré ses capacités d'investissement au service des Briançonnais.

Ce budget ambitieux consacrera ainsi les **ouvertures d'autorisations de programme relatives au projets majeurs** portés durant la mandature :

- Le projet de réhabilitation du Parc des Sports : nouveau gymnase, terrain synthétique, pistes et vestiaires ont vocation à sortir de terre. La période 2020-2026, marquée par une Coupe du Monde de Rugby et des Jeux Olympiques en France verra Briançon être au rendez-vous de ces occasions ; la CCB, qui porte aux côtés de la Région le projet « In The Loop » marquera la possibilité pour la Ville d'intégrer la démarche de création d'un cluster Montagne et Escalade sur le site, avec pour « camp de base » le CIPPA. L'ensemble de ces démarches et le fait de les placer dans une « orbite » régionale faciliteront l'obtention de subventions qui étayeront ces investissements importants

- La participation de la Ville à la ZAC du Cœur de Ville, en pleine redéfinition. Au-delà de sa participation annuelle de 500k€, la Ville investira sur un projet de marché couvert qui verra le Skateparc déménager au Parc des Sports, à nouveau dans une logique de concentration des infrastructures sportives ; elle investira aussi aux côtés de la CCB dans le cadre du projet de création de nouvelle mairie qui verra les services investir la nouvelle Cité Administrative courant 2024.

La ville se positionnera de la même manière aux côtés des différents acteurs privés pour réaliser le parking souterrain qui manque à la ZAC.

- Briançon sera aussi au rendez-vous de la culture et du patrimoine pour valoriser, enfin, son inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Les orientations budgétaires consacreront donc la finalisation du CIAP avec une livraison espérée fin 2021 / début 2022, et ouvrira les AP relatives à la réhabilitation en pôle culturel et en tiers-lieu de la Chapelle des Pénitents Noirs.  
Dans la continuité de la politique de valorisation de la Cité Vauban, le budget intégrera de la même manière l'illumination des remparts et les travaux courants de remise en eau et en lumière des fontaines, qui viendront mettre en valeur une Collégiale dont le programme de rénovation continuera, à commencer par sa deuxième tour dès cette année.
- Une priorité toute particulière sera donnée au centre-ville et au quartier Sainte Catherine, puisque des études paysagères et urbanistiques seront dès cette année initiées afin de projeter dans les années qui viennent la rénovation de la Place de l'Europe et de la Place du Pays Briançonnais.  
Ces deux espaces, centraux sous de nombreux aspects, devront constituer un exemple de rénovation faisant la part belle à la végétation, à la circulation piétonne et aux mobilités douces. C'est dans ce cadre qu'y sera par exemple expérimenté dès cette année par la CCB des modules de chargement solaires pour vélos électriques.
- La Ville sera naturellement au rendez-vous de la modernisation de ses infrastructures routières puisque l'enveloppe budgétaire dédiée, très sensiblement augmentée dès 2020, sera prorogée au cours du mandat.  
Dès cette année, les travaux se finiront sur la tranche 1 de l'avenue Adrien Daurelle, avant un démarrage de la Tranche 2. Le prochain projet d'ampleur mené en parallèle sera l'avenue Jean Moulin et le Pont du Moulin Faure, sous maîtrise d'ouvrage départementale.  
Enfin, chaque année et à l'instar de la rue Alphand en 2020, les aménagements de voirie communale se verront affublés d'un calendrier efficace permettant à notre ville de retrouver, en 2026, un niveau global de voirie satisfaisant et ce avec une répartition entre centre historique, centre-ville basse et quartiers.
- C'est avec une attention particulière que seront aussi programmés les travaux dans chaque quartier. 2021 verra ainsi une attention particulière donnée à Pont de Cervières avec la remise à neuf de la Place de l'Eglise, et la rénovation totale de la Cour de l'Ecole.

Saint-Blaise verra le début de la programmation d'investissement pour le quartier débiter, avec les études visant à créer des garages de stationnement couverts, puis dans les exercices suivants la remise à niveau de la traversée du hameau. Enfin, au titre des réalisations à noter, 2021 verra aussi la réalisation d'un nouveau projet de Jardins Partagés en amont du Canal Gaillard, à destination des habitants de la Ville historique et de la Route de Grenoble. Les programmes concernant la « vie des quartiers » seront ainsi présentés chaque année en détail, au moment du vote du budget, et feront l'objet d'une concertation approfondie avec les riverains.

- Enfin, dans la continuité du vote par l'assemblée intercommunale de son Plan Climat, Briançon se donnera elle aussi les moyens d'avoir « Une Cop' d'avance ». Ainsi, le parc du Cœur de Ville fera l'objet d'une candidature dans le cadre du programme Régional « 1 Millions d'arbres pour la Région », et la municipalité mènera à bien les travaux autour du projet de label « Quartiers à Santé Positives » qui encadrera d'exigences écologiques mais aussi de santé publique les projets futurs de rénovation dans les quartiers.

Ces orientations budgétaires disposent donc d'un **projet d'investissement de près de 30 M€ sur la durée du mandat.**

De par sa capacité retrouvée à investir par elle-même, se donnant les marges de manœuvre nécessaire du fait d'une gestion nouvelle, stratégique et dynamique de son endettement, Briançon ne se verra plus obligée de ne s'appuyer uniquement sur des acteurs privés pour voir des projets sortir de terre.

En ayant la maîtrise de son investissement, la Ville va retrouver sa capacité à choisir et non à subir. Elle pourra ainsi nouer les partenariats publics-privés qu'elle jugera opportun tout en conservant la maîtrise foncière et d'ouvrage de la majorité de ses projets, c'est-à-dire la maîtrise de son destin. Ce sont bien ces axes qui prévaudront lors de la présentation, dans le courant de l'année, du projet du « Nouveau Cœur de Ville » qui verra consacrer, et ce dès cette année, le lancement de la réhabilitation des 3 bâtiments militaires historiques avec le projet de nouvelle Mairie et deux projets privés en parallèle.

De la même manière, en nous donnant ces marges de manœuvre, la Ville pourra acter définitivement le choix de ne pas construire sur au moins 2 des lots de la ZAC, dont celui où était identifié le projet initial de gymnase, qui permettront ainsi d'agrandir significativement la taille du parc et de le voir s'ouvrir sur la ville aux côtés du futur marché couvert.

A travers ces orientations budgétaires, notre ville se place donc dans une optique de long terme, visant à étaler ses investissements sur 6 ans pour mettre en place de manière claire, assumée et programmée le programme municipal sur laquelle le nouvel exécutif a été élu.

Elles proposent au Conseil Municipal d'inscrire notre ville dans une dynamique d'investissement fort, définitivement tournée vers l'avenir et au service des habitants.

Le Maire,

Arnaud MURGIA.